



REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*@\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHESCIENTIFIQUE

\*\*\*\*\*@\*\*\*\*\*

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

\*\*\*\*\*@\*\*\*\*\*

FACULTE DES SCIENCES Economiques et de gestion

\*\*\*\*@\*\*\*\*

LICENCE PROFESSIONNELLE EN SCIENCES Economiques



Option : Economie

Spécialité : Economie Appliquée

THEME :

**IMPACT DE LA REGLEMENTATION SUR LA DYNAMIQUE DU  
SECTEUR DE LA MICRO FINANCE AU BENIN : CAS DU  
PADME**

Réalisé et présenté par :

SOYIZOUN Daniel

&

SODJIKIN Sebastien

Sous la direction de :

Maître de stage :

TCHOGOUN René

Maître de mémoire:

SOGLO Yao Yves

Année Académique : 2014-2015

## DEDICACE

Je dédie ce travail de fin de formation à :

À mon cher père Feu **SODJIKIN Sodja Jean**.

À ma maman **LATEVI AMAVI**

**SODJIKIN Sébastien**

Je dédie ce travail de fin formation du premier cycle à :

À mon père **SOYIZOUN Houaïto**,

À ma mère **KPOGNON Javénie**,

**SOYIZOUN Daniel**

## REMERCIEMENTS

Le présent mémoire a été réalisé grâce à la participation effective de certaines personnes et institutions. C'est le moment pour nous de leur témoigner nos sincères sentiments de gratitude.

Nous adressons particulièrement nos remerciements :

À tous les enseignants de la FASEG qui ont contribué à notre formation et à notre réussite.

À Monsieur Yves Yao SOGLO, notre maître de mémoire, pour la spontanéité avec laquelle il accepte de diriger ce travail et pour sa disponibilité malgré ces précieuses préoccupations.

À Monsieur CLOHOUNTO Justin pour ses conseils et suggestions.

À Monsieur Didier le Directeur général de l'institut PADME pour nous avoir permis d'effectuer notre stage dans son institut PADME.

À Monsieur TCHOGOUN René, notre tuteur de stage, chef bureau PADME/calavi pour sa disponibilité et ses conseils.

A tout le personnel de l'institut PADME pour leur assistance et conseils.

Aux honorables membres du jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant d'apprécier le travail.

À tous nos frères et amis qui ont contribué de différentes manières à la réalisation de ce travail.

## **LISTES DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES**

Tableau n° 01 La répartition géographique

Tableau n° 02 nombre total de crédit déboursé

Tableau n° 03 Nombre total de crédit encours

Tableau n° 04 clients sortant du portefeuille

Tableau n° 05 Repartition hiérarchique du personnel du PADME

Tableau n° 06 Les opérations de crédit dans les 05 dernières années

Tableau n° 07 Les produits

Tableau n° 08 Les charges

Tableau n° 9 Evolution du patrimoine

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique n° 01 L'évolution du nombre total de crédit déboursés

Graphique n° 02 L'évolution du nombre total de crédit encours

Graphique n° 03 L'évolution de L'Emplois créé

Graphique n° 04 L'évolution Le nombre de clients sortis du portefeuille.

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

AB : Agent de Bureau

AR : Agent de Recouvrement

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BE : Bureau Exécutif

CB : Chef de Bureau

CCIB : Chambre de Commerce d'Industrie du Bénin

CEC : Caisse d'Épargne et de Crédit

CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CGAP : Groupe Consultatif d'Assistance aux Pauvres

CLCAM : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel

COOPEC : Coopérative d'Épargne et Crédit

CP : Chargé de prêt

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FECECAM : Fédération des Caisses d'Épargne et de Crédit Agricole Mutuel

IMF : Institutions de Micro finance

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAS : Programme d'Ajustement Structurel

SFD : Systèmes Financiers Décentralisé

## SOMMAIRE

Résumé.....	05
Introduction.....	05
Chapitre 1 : Cadre théorique, cadre institutionnel et méthodologique de l'étude .....	06
<u>Section 1</u> : Cadre théorique.....	06
<u>Section 2</u> : Cadre institutionnel, organisationnel et géographique du PADME.....	20
<u>Section 3</u> : Les activités du PADME et le Déroulement du stage.....	26
<u>Section 4</u> : méthodologie de l'étude.....	29
<u>Chapitre 2</u> : Analyse de l'influence de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance.....	35
<u>Section1</u> Interprétation des courbes.....	35
<u>Section 1</u> : Analyse des résultats ;.....	40
Conclusion.....	45
Référence Bibliographique.....	46
Annexe.....	47

## **Résumé :**

Le but de la présente étude est d’apprécier l’impact de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance au Bénin. Pour atteindre cet objectif, deux objectifs spécifiques et deux hypothèses ont été énumérés. La validation de ces hypothèses vont nous permettre de savoir l’effet de la réglementation sur la performance du secteur de la micro finance. Dans notre étude nous nous sommes basés sur la contribution de la loi PARMEC dans l’évolution des activités du PADME depuis sa naissance avant cette loi et après son adhésion.

## INTRODUCTION

L'Organisation des Nations Unies (ONU) de 2010, portant sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), « la pauvreté constitue une situation réel qui attire l'attention de la population mondiale depuis une grande période d'années car elle fait ralentir majoritairement la croissance économique des pays en développement ». La lutte contre ce problème fait le premier des objectifs visés par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

L'Afrique de l'Ouest est plus touchée par ce fléau. Le manque de financement aux entreprises constitue l'une des causes.

Pour encourager l'ensemble et la continuité de ces entreprises en difficulté, les banques viennent en aide en leur octroyant de crédit même aux entreprise du secteur informel mais cette manière de faire exclue la majorité de ces entreprises car ces dernières ne disposant pas des garanties permettant de contrôler le risque de non remboursement. Il s'agit surtout des personnes à faible revenu.

Selon Camara (2006 : 14), « la micro finance peut se définir comme l'entreprise de service financier délivré dans un cadre formel et destiné aux populations à faibles revenus n'ayant pas accès au système bancaire classique mais exerçant une activité économique ou ayant un projet économique ».

Selon Ouédraogo & al. (2008 : 260) « Les SFD se sont révélés être de formidables instruments de développement car ils ont d'abord permis d'élargir l'accès aux services financiers à des populations exclues du système financier bancaire. Ils ont ensuite créé beaucoup d'emplois directs et indirects, notamment pour les jeunes et les femmes. Ils ont enfin financé bon nombre de promotrices et entrepreneurs qui ont réussi dans leurs activités, avec des impacts certains sur l'économie de leurs pays respectifs».

Néanmoins, les SFD diversifient leurs produits et s'étendent géographiquement. Il en résulte donc un tard de risques et d'enjeux qui endurent leur croissance rapide. Ainsi, face à ce fléau concurrentielle et à la particularité de ce secteur, l'UEMOA à travers la BCEAO, a institué la

loi 2012-14 du 21 mars 2013 portant réglementation des SFD de l'espace UEMOA après suppression le 21 mars 2012 de la loi PARMEC. Vient la nouvelle réglementation exige des SFD une nouvelle stature de performance pour leur éternité et la protection des adhérents.

L'association pour la Promotion et l'Appui au Développement des Micro Entreprises (PADME BENIN) est une grande institution de choix parmi les SFD opérant au Bénin. Pour faire face à ce champ de compétitif et la nouvelle procédure de performance, les dirigeants de l'association PADME BENIN ont jugé important de revoir leur mécanisme de gestion interne.

C'est dans cet ordre des choses que le 24 janvier 2012 le Bureau Exécutif (BE) de l'association PADME BENIN a décidé de créer le service de contrôle de gestion séparé du service gestion des risques et d'en faire un service à part entière. Ce nouveau service permet d'assurer le suivi budgétaire et la gestion des performances.

Face à cette situation et l'importance que joue le contrôle de gestion, il est nécessaire d'analyser les ennuis rencontrés par l'institution dans la mise en œuvre de ses dynamisme financières et de présenter des dénouements pour remédier ces insuffisances. C'est dans cet ordre que nous nous sommes distingués d'étudier sur l'impact de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance

Pour développer ce thème, nous allons le structuré en deux chapitres où on présentera le cadre théorique, institutionnelle, méthodologie de l'étude. Dans un second chapitre on s'intéressera à la présentation, et analyses des résultats.

## **Chapitre 1 : Cadre théorique, cadre institutionnel et méthodologique de l'étude**

Avant d'aborder l'analyse de l'effet de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance, trois approches sont utilisées: l'approche théorique, l'approche institutionnelle et méthodologie de l'étude.

### **Section 1 : Cadre théorique**

#### **Paragraphe 1 : Problématique, Objectifs et Hypothèses de l'étude**

Dans cette partie, notre étude porte sur la problématique du sujet, les objectifs spécifiques et les hypothèses.

##### **1-1 Problématique**

La persistance de la crise économique mondiale, l'environnement économique et financier difficile, les tensions sociales de part et d'autre dans les pays en voie de développement notamment en Afrique ont ralenti et fragilisé la reprise de l'économie. Ces facteurs conjugués ont inégalement affecté la croissance au sein des marchés émergent qui ce sont pourtant distingués comme des principaux vecteurs de l'économie mondiale. De nos jours, environ un cinquième (1/5) de la population mondiale vit dans la pauvreté. La situation économique du Bénin est celle d'une récession avec un taux de croissance inférieur au niveau de croissance prévu pour atteindre la réduction de la pauvreté au cours de ces cinq dernières années dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD-INSAE/DESS).. Dans ce contexte socio-économique peu reluisant, la micro finance a connu une forte croissance. Aujourd'hui plus de 100 millions de clients sont servis au Bénin par plusieurs milliers d'institutions de micro finance. Cet essor rapide positionne la micro finance comme un instrument majeur d'inclusion financière, même si le secteur a connu des crises qui appellent à la mise en œuvre de modèle économique plus pour assurer la pérennité de sa mission. Au regard d'une part, du développement rapide du secteur et à moins d'un an de l'échéance des objectifs du millénaire pour le développement, d'autre part, il devient opportun pour les acteurs du secteur de s'interroger sur le potentiel de la micro finance dans les prochaines décennies.

Plusieurs arguments justifient la demande de cette intermédiation : le souci de ne pas gaspillé, d'épargner, l'envie de constituer un capital pour le commerce, de réaliser un projet social (scolarité, soins de santé, dot, autres cérémonies, événements socioculturels etc...) et /ou économique (édification de battements à louer, investissement en infrastructures, éducation/formation etc. ...). En outre la faible couverture géographique des institutions de micro finance et la douleur fait aux clients ont permis aux autorités (UMOA) à travers la BECAO à régler le système du secteur de la micro finance qui a également favorisé l'éclosion rapide de cette forme de financement.

Le secteur de la micro finance et particulièrement l'association PADME BENIN traverse une période de morosité.

En marge des exigences de la nouvelle réglementation constatées et des avantages que bénéficient le secteur, l'association PADME BENIN subit les conséquences liées à la prolifération des agencements de placement secouru qui lui offrent une concurrence double.

S'il est sincère qu'aujourd'hui l'atmosphère châtie sur les inerties de PADME BENIN, il n'en dure pas trop, que les nouvelles réformes n'expliquent pas à lui seul les effets sur les résultats net, les avantages que bénéficient les personnels et les clients, la réduction du nombre de client sortant à soulager le système d'expérimenter la gestion des contres dynamiques observées.

En conséquence, il se poserait des problèmes liés à l'insuffisance de maîtrise des normes de triomphe en vigueur affectant directement l'encours de crédit après l'application de la nouvelle réglementation. Au bout de la chaîne des propositions, on constat des issues nets de plus en plus faible depuis 2010. Selon les estimations de **NONFON Plastide** on constate un résultat net de 1 329 286 439 FCFA en 2010, l'association PADME a effectué en 2011, 2012, 2013, 2014 des résultats respectifs : 1 030 351 129 FCFA, 796 698 409 FCFA, 734 676 351 FCFA et 456 290 100 FCFA. Soient des dégressions successives de 22.48% ; 22.67% ; 07.78% et 37.89% de 2011 à 2014. De même les achèvements ne sont pas égaux aux prévisions.

Au regard de ces interventions primitives, il en résulte la question suivante : «quelle est l'objectif de la nouvelle réforme sur la dynamique des SFD cas du PADME BENIN ? ».

En effet, c'est dans cette constituante de gouvernance de tentative qu'occupe l'analyse des dynamiques du secteur des SFD et participe à la prise de décisions correctives. Mais notons au passage que dans une chaîne de valeur, la réglementation des SFD n'est pas l'affaire exclusive de l'inspection de la performance. Il incombe aussi aux dirigeants et aux opérationnels tant que

chacun à son poste veille à apporter sa contribution pour que les buts globaux soient atteints. Mais c'est le Service Contrôle de gestion qui joue ce rôle de mise en état de veille de réglementation pour la réalisation des performances.

C'est donc pour trouver de réponses précises à ses constats, qu'il sera fondamentalement question d'apprécier l'importance du système de réglementation dans l'amélioration de dynamiques des activités du PADME BENIN.

De façon spécifique, nous allons apporter de réponse aux questions suivantes :

➤ Quel est l'état des lieux de la réglementation au PADME BENIN ?

Le système de réglementation au PADME BENIN favorise-t-il un champ d'amélioration aux contribuant et aux bénéficiaire ? C'est dans cette logique que nous avons choisi d'étudier sur le thème « **impact de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance au bénin: cas du PADME BENIN** »

## 1-2 Objectifs et Hypothèses

### 1-2-1 Objectif général

L'objectif général de notre étude est d'étudier l'effet de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance au Bénin. Le but de cet objectif général ne serait atteint qu'à l'étude des objectifs spécifiques qui suivent.

### 1-2-2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette étude sont :

- Analyser les trace de la réglementation sur la performance des activités des SFD au bénin en particulier PADME BENIN,
- Comparer la contribution de la loi PARMEC et les nouvelle reforme de réglementation en vigueur au Bénin pour le renforcement du secteur de la micro finance au Bénin.

De ces objectifs spécifiques découlent les hypothèses suivantes :

### 1-2-3 Hypothèses

- La micro finance rend un service important dans le financement, pour garantir sa survie l'UMOA à travers la BCEAO ont élaboré des lois et décrets pour rendre plus performant les activités du secteur.
- la micro finance bien qu'elle au service du développement, les lois PARMEC et les nouvelles lois régis au Bénin participent chacun de façon différente les changements de statut des SFD.

## **Paragraphe2 : Revu de la littérature**

### **2-1 Approche théorique.**

#### **2-1-1 Évolution des SFD et leur classification.**

Initialement destinées à appuyer le financement du développement à la base dans le milieu rural, les structures de micro finance vont gagner les villes très tôt à la faveur d'une grande adhésion de la population.

La micro finance est née après la crise économique des années 70 et 80. Elle est un outil de développement, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion de population défavorisée, elle vise à favoriser la création et le développement de petites activités économiques rentables par l'accès au financement extérieur et à la mobilisation de l'épargne. Ces entités économiques appartenant au secteur informel sont appelées micro entreprise.

L'une des particularités de la finance informelle est l'importance qu'elle revêt dans bon nombre de pays africains tant par l'importance des personnes que par le volume des fonds impliqués.

Trois principales raisons ont favorisé son développement. La crise économique des années 70 et 80 qui a débouché sur un programme d'ajustement structurel aux conséquences sociales douloureuses a favorisé le développement des activités informelles, réelles et donc aussi financières à travers la baisse des revenus et la réduction des emplois qui en ont résulté. D'un autre côté, ralentissement des opérations des banques, leur faillite dans les années 80 a un terrain favorable au développement de l'informel au Bénin. Enfin l'impossibilité des systèmes de financement formel à couvrir les besoins des agents socio-économiques a facilité un développement parallèle de la finance informelle aux cotés autres systèmes de financement.

Ainsi les SFD jouent un rôle important dans l'économie béninoise. Elles accordent une particulière aux pauvres qui n'ont pas les moyens pour développer leurs activités. L'objectif principal que poursuivent ses institutions est la réduction de la pauvreté à travers la mobilisation de l'épargne et crédit aux populations ciblées. De même, bien qu'elles soient le secteur informel qui est évalué comme l'ensemble des activités qui échappent le secteur officiel.

Pour **Miras** ce sont des actes économiques marchands qui échappent les normes légales en matière fiscale, sociale, juridique, et l'enregistrement statistique. Ce secteur participe à la réduction du chômage au travers de la création d'emploi aux jeunes. En effet, la micro finance s'est développée en tant qu'approche du développement économique qui s'intéresse

spécifiquement aux populations à faible revenu exerçant un travail indépendant. Elle est née en réponse aux « interrogations et aux conclusions d'études concernant l'offre publique de crédits subventionnés destinés aux paysans pauvres ». C'est ainsi que dans les années 1970 le secteur financier a été utilisé comme instrument de financement de politiques interventionnistes avec la mise en place des banques de développement, ce qui se traduisait dans les projets par un crédit considéré avant tout comme un intrant. Ceci, suite à la décision des gouverneurs africains et de leurs partenaires de lancer des programmes de développement, qui incluaient la distribution d'intrants et d'équipement, à crédit et d'appuyer les banques de développement.

Seulement, dans cette première approche d'aide au développement, on a noté une inexistence d'effet de levier économique des pratiques traditionnelles de services financiers qui relevaient plus de petites aides d'urgence et étaient peu disposées à faciliter l'enrichissement des bénéficiaires. Leur ciblage technique sur des programmes de vulgarisation agricole peu soucieux des aléas climatiques ou de la commercialisation des produits, a condamné ces programmes à subir de lourds impayés. ». À cela s'ajoute une gestion gâchée qui a conduit à la fermeture de la majorité des banques de développement.

Dans sa démarche, ce programme alliait une politique de diffusion des innovations ou de création d'entreprises. Cependant, il enregistrait un faible intérêt pour le remboursement de la part des populations. Dans ce contexte d'aide au développement, l'intervention d'organisations d'appui et d'ONG a facilité le transfert à la fois d'innovations et de fonds destinés aux financements. Ce modèle d'aide supervisé par des « agents de développement » ne prenait guère en considération le bénéficiaire et a comporté beaucoup de dysfonctionnements. Il faut remarquer que la majeure partie de ces interventions était axée sur le monde rural. La conviction était faite que la pauvreté était essentiellement rurale.

De nouvelles approches d'épargne et de financement allaient être fondées sur une implication des bénéficiaires dans une certaine autogestion et un suivi de proximité. Ce fut le cas des caisses villageoises, des coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit qui, avec l'aide d'ONG, chercheront à affiner leur profil organisationnel et institutionnel.

Ces systèmes financiers décentralisés (SFD) ont été le produit d'un partenariat entre l'État, les opérateurs, certaines banques nationales de développement et les bailleurs de fonds. En général, le rôle de l'État a été plutôt en retrait, les bailleurs de fonds n'entendant pas qu'il s'implique dans la gestion ou dans la stratégie des situations.

La micro finance s'inscrivait de plus en plus sur la loi du marché, en se déployant sous diverses formes. Ainsi, en faisant partie intégrante du système financier, elle rendait caduque le dualisme secteur financier formel - secteur financier informel, longtemps présent au Bénin.

De façon générale, l'émergence des SFD (Systèmes financiers décentralisés) au Bénin, intervient dans un contexte national marqué par le désengagement de l'État, la responsabilisation des acteurs privés ruraux et par l'encouragement du financement du développement par les ressources internes mobilisées par les associations de base.

Ainsi, la mise en place des SFD entre dans le cadre de la politique volontariste de l'État, appuyée par l'aide extérieure. Le développement des SFD est aussi lié à l'exclusion des banques et à la précarité des systèmes financiers informels.

Les SFD concernent le secteur dynamique exclu des systèmes bancaires, le secteur informel et les PME/PME. Ils cherchent la rentabilité, tout en œuvrant à la satisfaction de leurs membres, tant sur le plan économique que social, contribuant ainsi à leur bien-être. L'apparition des SFD ne s'est pas faite de façon spontanée, mais découle de la prise en compte d'une réalité. En effet, leur cible demeure les populations à revenu modeste, tant rurales qu'urbaines, qui ont un difficile accès aux services bancaires formalisés.

Aujourd'hui, la réalité du système financier reflète l'existence d'au moins trois secteurs : bancaire, intermédiaire et autonome (ou informel). Des hypothèses politiques, axées sur la diminution du rôle de l'État et la déréglementation présageaient une unification du marché financier et la suppression du secteur informel à travers le rôle central du taux d'intérêt comme facteur d'équilibre entre l'offre et la demande financière. Ces représentations ne semblent guère se vérifier.

La promotion du secteur de la micro finance depuis les années 1990 a, par ailleurs, freiné le rayonnement de la finance informelle (Lehart, 2000). En effet, la réglementation de la micro finance au niveau de l'UEMOA, par la Loi PARMEC, autorise seulement les IMF agréées sous forme de coopératives ou de mutuelles d'épargne et de crédit, à recevoir de l'épargne de leurs membres ou adhérents.

Ainsi, l'activité de collecte de l'épargne que les banquiers ambulants opèrent apparaît comme illégale, obligeant certains d'entre eux à « se transformer en mutuelles factices pour prétendre à la légalité » En réalité, SFD et banquiers ambulants opèrent sous des systèmes qui se ressemblent dans la mesure où les caractéristiques de la tontine ou association rotative

d'épargne et de crédit sont voisines de celles des groupes de caution solidaire des IMF (*ibid.*). **Lelart** soulignait déjà en 1989 que les pratiques des banquiers ambulants constituaient un pas vers des SFD. Dans le Bénin actuel, la finance informelle et les SFD coexistent et s'imbriquent.

## **2-1-2 Quelques statistiques des SFD au Bénin**

12 départements sur 12 au Bénin disposent sur leur territoire d'institutions de micro finance. Selon les chiffres de la Cellule de la micro finance, en 2005, plus de 1300 représentations, agences et antennes de plus de 760 SFD sont réparties sur l'ensemble du territoire national. Sur l'ensemble, 199 ont été autorisées par la cellule de la micro finance à exercer à la date du 31 Décembre 2005. Le montant total de crédits décaissés en 2004 est de 87 milliards, selon le rapport du Consortium Lafia sur les performances financières et sociales des SFD au Bénin. Le commerce en a absorbé 72%, l'agriculture 12%, les services 6%. Les autres secteurs d'activités dont l'élevage, l'artisanat, la fabrication, ont reçu chacun moins de 5% de la masse de crédits octroyés en 2004 par les SFD membres du consortium (99% de l'ensemble). Selon les chiffres de la Cellule de la Micro finance, plus de 1250 emplois directs ont été créés par les SFD en 2003 pour plus de 500.000 emplois générés à travers les bénéficiaires de micro crédits. Le rapport du Consortium Lafia pour l'année 2004 estime à plus de 819.000 les clients des SFD, épargnants, emprunteurs et groupements compris. Les hommes représenteraient 53% de cette clientèle, les femmes 46% et les groupements 2%.

## **2-2 Cadre réglementaire de la micro finance**

### **2-2-1 Définition**

La réglementation selon lexicque d'économie 10<sup>e</sup> édition est le pouvoir de l'État pour contrôler l'activité économique notamment lorsqu'il existe monopole ou qu'une activité particulière induit des effets externes, enfin lorsque certaines productions ont le caractère de biens publics. Elle permet de fixer le prix, de taxe ou de subvention sur les produits et les profits des entreprises appartenant au secteur concernés. Elle peut consister également en des incitations pour les entreprises à produire les biens et services dans un lieu donné. Elle est née dans le contexte de la réforme bancaire, les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ont connu un développement important et fécond dans, toute l'alternative qu'ils représentent pour les opérateurs économiquement faibles, mais aussi par un appui constant des autorités monétaires et financières.

En engageant un programme de restauration bancaire, les autorités monétaires cherchaient, au-delà d'un assainissement en profondeur des institutions en difficulté, à améliorer le système d'intermédiation financière dans son ensemble, en offrant la possibilité d'avoir, à côté d'un système bancaire plus solide et plus viable, un mécanisme complémentaire par la promotion du secteur de la micro finance.

## **I-Environnement légal et réglementaire**

### **I-1- Environnement légal dans les années 2005 à 2010**

Au Bénin, conformément à la loi cadre (Loi PARMEC), les institutions de micro finance sont régies par un ensemble de textes qui déterminent leur autorisation à exercer l'activité de micro finance. Il s'agit notamment de :

- La loi n° 97-027 du 8 août 1997, portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit ;
- La loi n° 83-0008 du 17 mai 1983, portant définition et répression de l'usure en République Populaire du Bénin et la loi n° 2003-22 du 11 novembre 2003 la modifiant ;

### **I-2- Décrets d'application**

Le Décret d'application n° 98-60 du 9 février 1998 de la loi N° 97-027 du 8 août 1997 ; L'Arrêté n° 465/MF/DC/MICROFIN du 7 juin 1999, portant modalités de conclusion de conventions avec les structures ou organismes d'épargne et de crédit non constituées sous forme mutualiste ou coopérative ;

Les instructions de la BCEAO ;

Les dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui ont un impact sur les formes de garanties et les modalités de recouvrement au niveau des IMF en cas de défaillance du client.

Au 31 décembre 2005, on dénombrait un total de 23 IMF autorisées à exercer l'activité de micro finance. Ces IMF disposaient de 233 points de service. Les institutions autorisées peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

Les mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit : Les données du 1er trimestre 2006 indiquent que les 153 points de services de mutuelles et coopératives d'épargne et de crédit servent plus de 80% de la clientèle des SFD

Les structures non constituées sous forme de mutuelles ou coopératives d'épargne et de crédit. En marge des institutions régulièrement autorisées ou en voie de l'être, le paysage de la micro finance se caractérise par un grand nombre d'institutions non autorisées au terme de la

réglementation. Au 31 décembre 2005, les institutions non autorisées disposaient d'environ 70% de points de service sur le total des initiatives de micro finance même si, selon les estimations, elles détiennent moins de 10% de l'encours de crédit au niveau du secteur. Sous cette dernière catégorie, on peut regrouper :

De nombreuses initiatives sous forme de mutuelles, coopératives, associations ou ONG qui ne sont pas enregistrées. Les Associations des Services Financiers (ASF) promues par le FIDA constituent sans aucun doute les prestataires de services financiers (PSF) dominants de cette catégorie. Elles sont considérées comme les "banques rurales" de proximité touchant les populations pauvres dans les zones rurales reculées et défavorisées ;

Les groupements d'épargne et de crédit (GEC) qui sont des regroupements plus ou moins formels de personnes qui effectuent des activités d'épargne et de crédit en s'inspirant des principes mutualistes. Ces groupements qui ont la faculté d'obtenir des autorisations selon la réglementation en vigueur ne sont pas encore enregistrés.

## **II- Quelques règles en vigueur aujourd'hui au Bénin**

- Loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés
- Décret d'application de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés
- Instruction n° 025-02-2009 instituant un référentiel comptable spécifique des systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine
- Instruction n° 026-02-2009 relative aux conditions de mise en œuvre du plan de comptes prévu par le référentiel comptable spécifique des systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine
- Instruction n° 030-02-2009 fixant les modalités d'établissement et de conservation des états financiers des systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine
- Instruction n° 004-06-2010 relative au retrait de la reconnaissance des groupements d'épargne et de crédit en activité dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
- Instruction n° 005-06-2010 déterminant les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément des systèmes financiers décentralisés dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
- Instruction n° 006-06-2010 relative au commissariat aux comptes au sein des systèmes financiers décentralisés des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

- Instruction n° 007-06-2010 relative aux modalités de contrôle et de sanction des systèmes financiers décentralisés par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
- Instruction n° 010-08-2010 relative aux règles prudentielles applicables aux systèmes financiers décentralisés des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
- Instruction n° 016-12-2010 relative au financement des immobilisations et des participations par les systèmes financiers décentralisés
- Instruction n° 017-12-2010 relative à l'organisation du contrôle interne au sein des systèmes financiers décentralisés
- Instruction n° 018-12-2010 relative à l'obligation pour les systèmes financiers décentralisés de produire un rapport annuel
- Instruction n° 019-12-2010 relative à la mise en place d'un fonds de sécurité ou de solidarité au sein des réseaux d'institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit
- Instruction n° 020-12-2010 relative aux indicateurs périodiques à transmettre par les systèmes financiers décentralisés au Ministre chargé des Finances, à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
- Instruction n° 021-12-2010 déterminant la catégorie de systèmes financiers décentralisés autorisée à appliquer la version allégée du référentiel comptable
- Décision n° 061-03-2011 relative aux critères d'admissibilité des crédits bancaires octroyés aux systèmes financiers décentralisés en support des refinancements de la BCEAO.

### **II-1- Règlementation des taux d'intérêt.**

Des tendances comme la déréglementation des *taux d'intérêt* sur les dépôts et les prêts ont ouvert le marché à de nouvelles approches de crédit selon lesquelles les taux d'intérêt peuvent couvrir les coûts plus élevés des transactions de microcrédit. Les réglementations imposant un carcan étroit aux taux d'intérêt ont placé de nombreuses SFD dans une position où elles ne peuvent même pas couvrir leurs coûts d'exploitation. De telles politiques atteignent rarement leur but qui est de permettre aux pauvres d'accéder au crédit à coût avantageux. Les pauvres voient plutôt se rétrécir leur accès aux services financiers. Signalons à titre d'exemple les lois contre les taux usuraires en Afrique de l'Ouest et en Éthiopie, qui restreignent énormément les options financières disponibles.

### **II-2- Réglementation financière**

La *réglementation* des groupes financiers dans certains pays fait également obstacle au lancement d'initiatives de micro finance. Le fardeau des rapports à fournir aux responsables de la réglementation, les critères inadéquats pour la classification et les provisions du portefeuille de prêts, et les restrictions sur le volume de prêts non garantis, font partie des facteurs qui ont freiné le développement des IMF. La reconnaissance des différences entre l'activité bancaire traditionnelle et la micro finance a été essentielle au succès et à l'expansion des initiatives à travers le monde. L'objectif n'est pas d'éliminer les restrictions, mais de s'assurer qu'elles n'entravent pas de façon exagérée les activités de micro finance en raison de la trop faible valeur des prêts, de la présence de prêts non garantis ou du grand nombre de prêts accordés.

### **III-Domaine d'application des textes**

#### **1-Champ d'application**

La parcelle d'application de la nouvelle loi est réunie dans les articles 2 et 3, elle s'applique aux institutions, structure ou organisation exerçant leur activité le territoire du BENIN, quel que soient leur stature juridique, le lieu leur siège social ou principal établissement et la nationalité des propriétaires de leur capital social, s'il y a lieu ou de leurs dirigeants. Elles sont normées sous l'appellation du système financier décentralisée. En dehors des dispositions contraires à la loi sur les coopératives et mutuelles d'épargne et du crédit.

#### **2- Les opérations des systèmes financiers décentralisés**

Les opérations qu'offrent les SFD sont résumées dans les articles 4, 5 et 6, ils peuvent offrir comme opération :

- la collecte de dépôts
- les opérations de prêts
- les opérations d'engagement par signature

Ces opérations sont effectuées en qualité d'intermédiaire financier sont réalisées sur le territoire national.

Les SFD sont classés en deux catégories selon la nature des opérations qu'ils sont autorisés à effectuer :

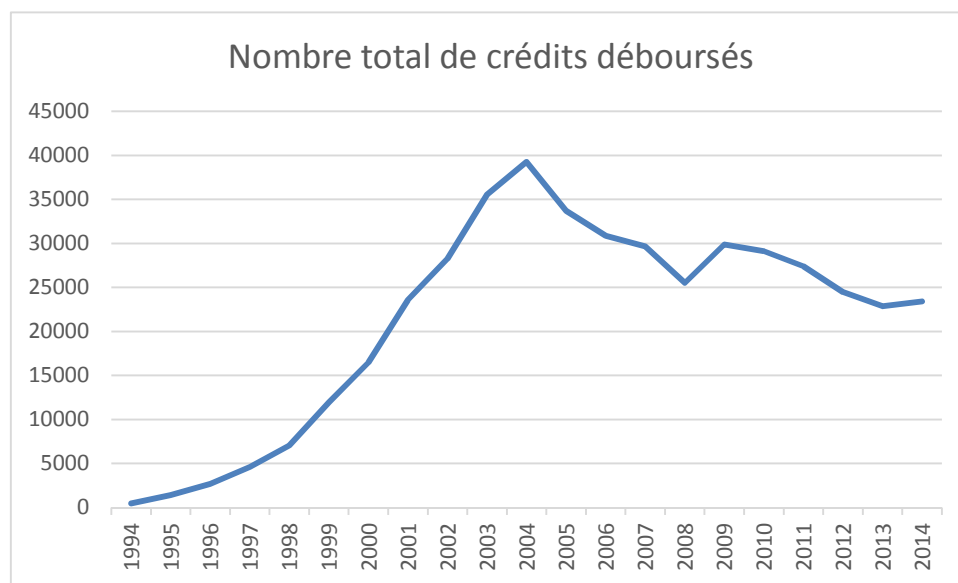
- les institutions qui collectent des dépôts et accordent des prêts à leurs membres ou aux tiers,
- les institutions qui accordent des prêts sans collecte des dépôts.

Ces opérations sont spécifiques selon la catégorie, sans l'autorisation du Ministre accordée comme en matière d'agrément. Les SFD qui exercent des activités ou professions régies par des dispositions spécifiques doivent solliciter les autorisations requises et se soumettre à la réglementation sous réserve des dispositions contraires à la loi.

### **3- La demande d'agrément et retrait d'agrément**

#### **Demande d'agrément**

Les SFD sont sanctionnés par un agrément préalable



Source : réalisé par les auteurs

#### **Interprétation**

La courbe expliquant l'variation du nombre total de crédits déboursés, on constate également que de 1994 à 2004 le nombre a connu une légère augmentation parce qu'elle s'est retrouvé à 39281 environ en 2004. Après elle s'est chuté pour attendre 25499 en 2008 due aux charges qu'administrent les chargés à l'exercice de leur activité, agréés par le Ministre. La demande d'agrément est envoyée au Ministre et déposée au près de la structure ministérielle de suivi qui les instruit. La structure ministérielle de suivi collecte tous renseignements : sur la qualité des promoteurs, le cas échéant, sur celle de leurs garants, sur l'honorabilité et l'expérience des personnes appelées à diriger, administrer ou gérer le SFD et les agents. Après le dépôt, la structure ministérielle à un délai de trois (3) mois pour l'étudier et le transmettre à la Banque Centrale pour son avis par rapport à la demande pour une durée de deux (2) mois. Cette demande est adressée au ministre d'Etat du siège de la confédération lorsqu'il s'agit d'un

ensemble de fédérations d'un pays de UMOA et examiner pour un délai de trois (3) mois. L'agrément est retenu par arrêté du ministre après l'avis de la BC et CB dans le cas d'un organe finance. L'agrément est donc rejeté après six (6) à compter de la réception de la demande par la structure ministérielle, sauf avis contraire donné à la demande.

### **Retrait d'agrément**

Le retrait d'agrément est prononcé par arrêté du Ministre et dans le cas d'un organe financier après avis conforme de la Commission Bancaire. Il doit être motivé et intervenir dans les cas précisés par décret. Le retrait d'agrément cabre contamination du SFD concerné du registre des entreprises et l'arrêté de ses activités dans le délai fixé par la décision de retrait d'agrément. Il se fait par demande de retrait d'agrément adressée au Ministre et déposé au près de la structure ministérielle de suivi. Le Ministre dispose d'un délai de trente (30) jours pour notifier le SFD les actes règlementaires requis par les décisions et l'avis conforme de la BC et CB. En l'absence d'actes appropriés pris par le Ministre au terme des délais impartis aux premier et deuxième alinéas :

- ✓ les décisions de la Banque Centrale ou de la Commission Bancaire sont exécutoires de plein droit et notifiées par ces dernières aux institutions ;
- ✓ le contenu des avis conformes est notifié aux intéressés par la Banque Centrale ou la Commission Bancaire et devient exécutoire.

Les modalités de retrait de l'agrément sont déterminées par décret.

La publication de la décision d'agrément se fait par journal officiel en annonce légale ou selon toute autre forme de publicité dans un délai de (1) mois, enregistrée au greffe de la juridiction compétente au frais et à l'attention de SFD. Il donne lieu à l'inscription de SFD dans le registre des SFD tenus par Ministre. Ce registre est établi et tenu par la structure ministérielle de suivi qui attribut un numéro à chaque SFD. Y compris aussi la modification des radiations. Les SFD doivent être constitués sous forme de sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, de sociétés de coopératives ou mutualistes ou d'associations. Quant aux formes juridiques, elles sont décidées par la banque centrale qui est concernées par dérogation de personnes morales. Toute modification de la forme juridique, de la dénomination ou raison sociale, ou du nom commercial, tout transfert du siège social en dehors de l'Etat où l'agrément a été délivré, toute fusion ou scission, toute dissolution anticipée, est considéré comme minorité de bloquer le nombre de voix pouvant faire obstacle à une modification des statuts du SFD. Sont notamment considérées comme personnes interposées par rapport à une même personne morale ou physique : ces personne détient la majorité des droits de vote, les sociétés dans lesquelles elles

interviennent sont visées à l'alinéa précédent détiennent la majorité des droits de vote. Les annexes d'annexes au logique de l'alinéa suivant. L'autorisation préalable est accordée comme en matière d'agrément. Les opérations d'affiliation et de désaffiliation sont prises en compte par Ministre, la création d'une agence ou guichet doit être notifiée au Ministre et à la Banque Centrale dans un délai de trente (30) jours calendaires sous peine des sanctions prévues à l'article 71.

### **Organisation**

Les SFD sont tenus, sous gaité des châtiments prévues à l'article 74, de faire figurer, dans leurs enseignes, panneaux publicitaires ou autres, leur dénomination sociale suivie des références :du texte qui les régit ;de l'agrément ; de l'enregistrement au registre des SFD, dans la catégorie où ils ont été autorisés. L'appellation sociale ainsi que les indications de l'agrément doivent également. Symboliser sur tous les actes et documents émanant du SFD et destinés aux tiers, notamment les lettres, les factures, les annonces et publications diverses. Il est formellement interdit aux SFD régi par le présent texte d'utilisé une domination, une décision sociale, une publicité ou, de façon générale, des expressions faisant influencé qu'elle est autorisée à exercer les opérations des SFD ou créer une confusion à ce sujet. Le non-respect de cette disposition expose les SFD aux sanctions disciplinaires prévues à l'article 71 de la présente loi.

L'Association Professionnelle des SFD poursuit notamment les objectifs comme : assurer la promotion et la défense des intérêts collectifs de ses membres, favoriser la coopération entre ses membres, assurer la formation de ses membres, organiser et assurer la gestion de services d'intérêt commun en faveur de ses membres, informer le public sur ses activités ou les initiatives prises ou entreprises dans le cadre de sa mission. Les statuts de l'Association Professionnelle des SFD sont soumis à l'approbation du Ministre, après avis de la Banque Centrale.

### **La réglementation sur le fonctionnement des SFD**

La nouvelle réforme SFD prévoit qu'au sein des SFD, les fonctions de gestion et de contrôle sont exercées par des organes distincts. La loi et des textes pris pour son application, la statut des SFD déterminent notamment l'objet et la durée de vie de l'institution, la localisation de siège social, conditions d'adhésion, de suspension, de démission ou d'exclusion des membres, les modes d'administration et de contrôle (art 26).

Pour ce qui concerne les personnels ou dirigeants des SFD envisage que toutes personnes exerçant des fonctions de direction, d'administration, de contrôle ou de gérance ou au

fonctionnement de cette institution sont tenues au secret professionnel, sous réserve des articles 37, 43, et 58. Toute décision contraire à cette loi sont condamnées par l'article 30 et 31.

Tout prêt aux dirigeants et au personnel d'un système financier décentralisé ainsi qu'aux personnes, dont les intérêts ou les rapports avec l'institution sont susceptibles d'influencer les décisions de cette dernière, doit être autorisé par l'organe habilité à cet effet, par décision prise à la majorité qualifiée prévue dans les statuts.

### **Surveillance interne**

Le contrôle ou la surveillance interne des SFD, portent sur tous les aspects touchant à l'organisation et au fonctionnement de ces institutions, en rapport avec les textes législatifs réglementaires, les statuts, et les règlements qui les régissent. Dans le cadre de leurs interventions, les systèmes financiers décentralisés sont tenus de se conformer aux dispositions prises par instructions de la Banque Centrale relatives au contrôle interne. Les organes et les structures chargés de la surveillance et du contrôle ont droit, dans le cadre de cette mission, à la communication, sur leur demande, de tous documents et informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, sans que le secret professionnel ne leur soit opposable. Les anomalies constatées lors d'un contrôle interne s'entendent comme le non-respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne : l'organisation et le fonctionnement des systèmes financiers décentralisés, les principes coopératifs ou mutualistes ou les textes régissant les autres formes juridiques autorisées à exercer en qualité de système financier décentralisé, les règles et normes de comptabilité, les règles et normes de gestion, la sécurité. Les fonctions d'inspecteur, de contrôleur interne ou d'auditeur interne sont incompatibles avec : toute activité ou tout acte de nature à porter atteinte à son indépendance, toute activité de vérificateur des états financiers durant le même exercice au sein d'une même institution.

### **3- Approche empirique de la réglementation du secteur de la micro finance**

Le CGAP, 2003(Consultative Group to Assist the pour) a donné des lignes directrices pour mesurer la dynamique et une liste de ratios spécifique aux institutions de micro finance pour mesurer leur efficacité. Ceux-ci sont classés en quatre catégories et se rapportent à la soutenabilité et profitabilité. La gestion actif/passif, la qualité du portefeuille et l'efficacité/productivité. Mais tous ces ratios appréhendent les SFD comme des institutions financières par ailleurs ils ne permettent que d'appréhender un aspect de leur activité à la fois. Dans la littérature économique plusieurs études ont essayé de pallier cette faille, en

utilisant les méthodes soit paramétrique, soit non paramétriques de mesures de l'efficacité. Mais les premières études ne se sont intensifiées qu'à l'aspect d'intermédiation financière, elles ont mesuré l'efficacité des SFD en leur assignant les mêmes inputs et outputs que pour les banques commerciales.

**Bassam**(2008) utilise la méthode non paramétrique de l'enveloppement des données(DEA) pour mesurer l'efficacité de 35 SFD de la région méditerranéenne au cours de la période 2004-2005. Il montre par ailleurs que les institutions de micro finance de taille moyenne présentent plus grande efficacité technique. Baryum and Shama (2008) tentent de mettre l'accent sur la distribution de crédits par les institutions de micro finance en Asie aux populations exclues du système financier traditionnel.

Il y a une tentative de prise en compte du rôle social des SFD, mais les indicateurs de mesure qu'il utilise sont ceux utilisés pour appréhender l'intermédiaire financière, Varan(2008) analyse l'efficacité de 26 institutions de micro-finance en Inde en utilisant la méthode des frontières stochastiques. Même si cette méthode paramétrique est plus précise, le choix des inputs et outputs reste cohérent avec ceux d'une institution financière, son étude arrive tout de même à dégager un résultat qui enrichit la littérature. Les institutions financières non bancaires sont plus efficaces que les organisations non gouvernementales.

**Haq et al** (2009) vont faire une évaluation également sur la base des types de SFD. Ils trouvent que les SFD non gouvernementales sont plus efficaces que les SFD filiales de banque commerciale, dans la poursuite de l'allègement de la pauvreté et la soutenabilité financière. Cette conclusion est tout de même critiquable dans la mesure où les inputs choisis sont le travail. Le coût par emprunt, le coût par épargnant, et les deux outputs sont les épargnants par agent de micro-finance et les emprunteurs par agent de micro-finance ceux-ci ne donnent aucune information sur le rôle des SFD dans la réduction de la pauvreté. À côté de ces études utilisant les méthodes paramétriques et non paramétriques mais ne prenant en compte la capacité des SFD à distribuer des produits financiers. Il y a d'autres études qui prennent en compte le rôle social des SFD. En effet, les institutions de micro-finance sont des institutions financières censées distribuer des crédits aux populations exclues du système bancaire ; Ce sont des intermédiaires financiers qui arrivent à toucher des populations qui n'ont pas accès à des services financiers soit pour des raisons géographiques, soit parce qu'elles ne répondent pas aux exigences collatérales(pas de salaires, pas de caution réelles). Ce deuxième groupe d'auteurs a insisté sur la nécessité de considérer l'aspect social dans la distribution de services financiers des SFD. D'après ces auteurs, en permettant à des pauvres de bénéficier de services des SFD

participent à la réduction de la pauvreté. C'est dans ce cadre que plusieurs tentatives seront faites afin de prendre en compte dans la mesure de l'efficacité cet objectif de lutte contre la pauvreté.

C'est ce que va tenter de faire **Soulama** (2008) dans une étude sur l'efficacité de 94 coopératives d'épargnes et de crédits du Burkina-Faso, observé sur l'année 2005. Pour prendre en compte la fonction de lutte contre la pauvreté des SFD. Il introduit dans la frontière d'efficacité des variables relatives à la pérennité financière de l'introduction. L'idée étant qu'une institution pérenne, assure une certaine continuité et viabilité dans la lutte contre la pauvreté. Cette tentative est louable, toutefois, l'introduction de ratios financiers comme outputs de production des SFD ne permet pas de prendre de manière effective en compte l'idée selon laquelle les SFD arrivent à toucher des populations exclues des systèmes financiers traditionnels et jouent un rôle social auprès des populations les plus pauvres.

C'est justement sur cette question que vont se pencher **Guetterez-Niet et al**(2005). Les auteurs se proposent donc de tester la sensibilité des scores d'efficacité aux choix des inputs et outputs choisis sur 35 SFD d'Amérique latine (ONG et filiales de banque commerciales). Ils vont donc en utilisant le DEA, estimer différentes spécifications d'inputs et d'outputs suivant que ceux-ci permettent de l'efficacité financière, sociale, ou les deux à la fois.

En juillet 2006, au cours d'un séminaire régional à Lomé ('TOGO), la BCEAO et les acteurs concernés ont discuté d'une première mouture de cette révision de la loi PARMEC dont les principales évolutions concernent l'uniformisation de l'agrément qui devra être dorénavant ouvert à toutes les formes juridiques avec comme conséquences majeur la suppression des conventions-cadre et le renforcement de la supervision, de la transparence financière et de la rigueur de la gestion des SFD.

En outre la BCEAO a saisi l'opportunité de l'année internationale de micro crédit (2005) pour marquer sa présence au niveau régional grâce notamment à son programme régional d'appui à la finance décentralisé ( qui met l'accent sur les volets réglementation, PRAFIRE) supervision et information rappeler les rôles et responsabilités des pouvoirs publics et des banques centrales à savoir : mise en place des cadres juridiques, des normes prudentielles et de dispositifs de surveillance adaptés, amélioration du fonctionnements de la justice ,mise en œuvre de mesures incitatives en faveur des SFD sous forme d' avantage fiscaux ou de mécanismes de soutien pour les implantations en milieu rural, appui à l'élaboration d'outils de gestion et d'aide à la

prise de décision, diffusion d'information sur le secteur et renforcement des capacités des acteurs.

## **Section 2 : Cadre institutionnel, organisationnel et géographique du PADME**

L'étude dans section nous amène à parler du cadre institutionnel du PADME d'une part, d'autre part cadre organisationnel et en fin cadre géographique

### **Paragraphe1:Cadre institutionnel**

Dans ce paragraphe notre travail concerne l'historique, statut juridique et évolution du PADME.

#### **1-1 Historique :**

**PADME** (Projet d'Appui au Développement des Micro-Entreprises) a été formalisé en 1993 par le gouvernement béninois, soutenu par le financement de la Banque Mondiale. À l'origine, il faisait partie d'une plus large initiative chargée de compenser les effets sociaux d'un programme d'ajustement structurel. En 1997, PADME a été transformé en une association (Association pour la Promotion et l'Appui au Développement des Micro-Entreprises).

L'Association a pour objet de "promouvoir le développement des micro-entreprises au Bénin. À ce titre, elle mène toute activité se rattachant à cet objet. En particulier, elle met en place des financements adaptés aux entreprises, apporte une formation de base en matière de gestion et une assistance dans le cadre du suivi du crédit. Elle fournit également aux entrepreneurs, en fonction de leur besoin, différents services d'information".

Du point de vue du positionnement stratégique, la vision, la mission et les objectifs généraux de l'institution se présente comme suit

#### **1-2 Les statuts juridiques du PADME**

Le PADME a suivi les principales évolutions institutionnelles suivantes :

Phase pilote du 1<sup>er</sup> septembre 1993 au 30 août 1995 : création sous forme de projet gouvernemental pour atténuer les effets sociaux du Programme d'Ajustement Structurel (PAS); test et affinement des différents stratégies et mécanismes pour assister efficacement les micro-entreprises; intervention à Cotonou. Ce projet a pour durer de vie cinq (05) ans. Mais pour garantir sa suivie après le premier quinquennat et vu l'utilité qu'à porte ce projet à la population. Il fut créé une Association de type "loi 1901" suite à un changement de statut juridique le 23 Décembre 1997. Cette Association prend relais du projet PADME.

Phase de consolidation du 1<sup>er</sup> septembre 1995 au 31 octobre 1998 pour le perfectionnement du système et l'ouverture d'une agence à Porto-Novo.

PADME fournit des crédits aux micro-entrepreneurs des deux plus grands centres urbains du Bénin - Cotonou et Porto Novo, avec respectivement 5 et 2 agences. En avril 2000, PADME a employé 17 responsables de prêts gérant 11903 clients (7851 à Cotonou et 4052 à Porto Novo). Le nombre de client pour un responsable des prêts ayant varié de 241 à 916.

### **1-3- Les principales évolutions institutionnelles du PADME**

Le PADME a suivi les principales évolutions institutionnelles suivantes :

#### **1-3-1 Enregistrement de l'Association au ministère**

L'Association a été enregistré officiellement par le Ministère de l'intérieur, de la Sécurité, et de l'administration territoriale comme une Association de type loi 1901 sous le numéro n° 98/400/MISAT/DC/SG/DAI/SAAP-ASSOC du 31/12/98. Cette reconnaissance de l'Association lui donnant droit d'être sécurisée et de jouir de nombre avantage du côté de l'Etat.

#### **1-3-2 Changement de statut juridique**

Concernant la forme juridique, suite au contenu de l'article 15, les SFD doivent être constitué comme sociétés anonymes, de sociétés à responsabilité limitée, de sociétés coopératives ou mutualistes ou d'associations. Les SFD peuvent exceptionnellement revêtir la forme d'autres personnes morales. Ainsi en 1999, elle fut déclarée comme une Association d'utilité publique à travers sa reconnaissance par le décret présidentiel n°99-250 du 18 /05/1999.

Article 15 : Les systèmes financiers décentralisés doivent être constitués sous forme de sociétés anonymes, de sociétés à responsabilité limitée, de sociétés coopératives ou mutualistes ou d'associations. Les systèmes financiers décentralisés peuvent exceptionnellement revêtir la forme d'autres personnes morales. Une instruction de la Banque Centrale détermine, en cas de besoin, les formes juridiques qui sont concernées par cette dérogation.

Les systèmes financiers décentralisés doivent avoir leur siège social sur le territoire national sous réserve des dispositions visées à l'article 5 alinéa 2.

Article 16 : Sont subordonnées à l'autorisation préalable du Ministre, les opérations suivantes relatives aux systèmes financiers décentralisés.

- toute modification de la forme juridique, de la dénomination ou raison sociale, ou du nom commercial ;
- tout transfert du siège social en dehors de l'Etat où l'agrément a été délivré ;
- toute fusion ou scission ;
- toute dissolution anticipée ;
- toute prise ou cession de participation qui aurait pour effet de porter la participation d'une même personne, directement ou par personne interposée, ou d'un même groupe de personnes agissant de concert, d'abord au-delà de la minorité de blocage, puis au-delà de la majorité des droits de vote dans le système financier décentralisé, ou d'abaisser cette participation au dessous de ces seuils. Est considéré comme minorité de blocage le nombre de voix pouvant faire obstacle à une modification des statuts du système financier décentralisé. Sont notamment considérées comme personnes interposées par rapport à une même personne morale ou physique :
  - les personnes morales dans lesquelles cette personne détient la majorité des droits de vote,
  - les sociétés dans lesquelles les sociétés visées à l'alinéa précédent détiennent la majorité des droits de vote, ou dans lesquelles leur participation, ajoutée à celle de la personne physique ou morale dont il s'agit, détient la majorité des droits de vote,
  - les filiales de d'agrément filiales au sens de l'alinéa précédent. L'autorisation préalable est accordée comme en matière

### **1-3-3 La constitution d'une réserve générale par l'Association PADME**

Selon Art 85 de la dit loi portant réglementation des SFD, Les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit sont régies par les principes de la mutualité ou de la coopération. Elles sont tenues de respecter les règles d'action mutualiste ou coopérative.

Les institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit sont également tenues au respect des règles suivantes : la limitation de la rémunération des parts sociales, la norme de capitalisation fixée par instruction de la Banque Centrale, et la constitution obligatoire d'une réserve générale, dont les modalités de prélèvement sont fixées par instruction de la Banque Centrale. Les sommes mises en réserve générale ne peuvent être partagées entre les membres. Sur-ce, entre l'État béninois et l'Association PADME transférant les actifs et les passifs du Projet "PADME" à l'association "PADME" pour des montants respectifs de 1 931 080 858

FCFA et 536 496 584 FCFA. Cette signature a eu lieu entre le Ministre des Finances et de l'Économie et le Président de l'Association.

#### **1-3-4 Ouverture géographique du PADME sur le territoire Béninois**

Suite à l'application de l'art 16 et 17 puis avec le Ministère des Finances et de l'Économie autorisant le PADME à effectuer sur le territoire de la République du Bénin, les opérations de crédit et d'épargne, selon les conditions prévues par ses textes organiques qui fixent également ses règles de fonctionnement", pour une durée de cinq (05) ans renouvelable par tacite reconduction ;les deux premières phases ont été réalisées sous l'aide technique de l'ONG américaine VITA (Volontiers In Technical Assistance).

La phase d'institutionnalisation s'appuie sur un plan de développement sur 5 ans basé sur l'objectif stratégique de transformer le PADME en une institution privée, commerciale et spécialisée dans la micro finance.

#### **1-3 Accessibilité**

Les programmes de microcrédits sont généralement destinés aux pauvres en vue de les faire aider à travers ligne de la pauvreté. L'identification de ces pauvres reste un souci majeur à ces programmes du fait que ces derniers ne savent trop distinguer les différentes catégories de pauvres et la faible couverture géographique de ces programmes au Bénin. Cet état de chose, rend difficile l'accessibilité aux services financiers des SFD. Ainsi, la réglementation de ce secteur à travers la nouvelle loi prévoit dans son article 33, qu'un SFD peut ouvrir de comptes de dépôts à ces membres ou à sa clientèle. Il ne peut entre autre disposer par chèque. Les autres conditions et modalité de fonctionnement de ces comptes sont déterminées l'assemblée générale ou les organes de gestion agissant par délégation de celle-ci. Tout ceci a fait de l'institut PADME d'être aujourd'hui des rayons solaires qui se propagent par tout sur le territoire Béninois. Il est représenté par les bureaux de zones dans chaque d'épatement du Bénin. Cette représentation du PADME par les bureaux de zone permet à certaines catégories de pauvre siéger dans les zones lointaines de la ville (campagnes) d'avoir la chance de goûter les produits qu'offre PADME et leur accès facile.

#### **1-4 Limitation des prêts aux dirigeants et aux personnels**

La loi portant réglementation des SFD envisage dans l'article 34 que les prêts aux dirigeants et aux personnels doivent être limités. Suite à cette exigence, PADME octroi à ces dirigeants et aux personnels des crédits selon la taille de leur salaire (c'est-à-dire le tiers du salaire ; avec un taux d'intérêt 5% l'an).

#### **1-5 Limitation des prêts aux personnes liées**

Art 34 : Tout prêt aux dirigeants et au personnel d'un système financier décentralisé ainsi qu'aux personnes, dont les intérêts ou les rapports avec l'institution sont susceptibles d'influencer les décisions de cette dernière, doit être autorisé par l'organe habilité à cet effet, par décision prise à la majorité qualifiée prévue dans les statuts.

### **Crédit individuel**

Il est accordé aux personnes physiques ou morales ayant une activité génératrice de revenu de six (6) mois de viabilité et qui apportent des garanties réelles dont le montant minimum est de 20.000FCFA et le maximum est de 20.000.000FCFA.

### **Crédit de groupe ou caution solidaire**

Il est bénéficié par le micro entrepreneurs exerçant une activité génératrice de revenu. Ces clients doivent apporter les garanties qui sont : garantie décès (1% du montant du crédit), fonds de garantie (10% du montant de crédit à retirer après solde du crédit) et caution solidaire des membres du groupe dont le montant s'élève de 20.000FCFA à 500.000FCFA par membre.

### **Crédit au groupement**

Garanti par la caution solidaire des membres (5 personnes au minimum et 30 au maximum) d'un groupement, il ne nécessite aucune autre garantie réelle. Dont le montant varie entre 20000FCFA à 500000FCFA par groupement.

### **Crédit de promotion et de l'artisanat**

Deux types de prêts. Les crédits individuel et les crédits de caution solidaire dont le montant minimum est de 20000FCFA et maximum 700000FCFA tant pour le crédit individuel et les crédits de caution solidaires.

### **Crédit immobilier**

Il est accordé pour financer l'achat de parcelle, les constructions d'une maison ou pour son achèvement dont le montant maximum est de 10000000FCFA.

Ces différents types de crédits ci-dessus se font pour une durée de remboursement de 18 mois avec période de remboursement mensuel, bimensuel, trimestriel et semestriel. Un taux d'intérêt dégressif de 2% par mois et un délai du différé est de 1 à 3 mois si nécessaire à l'activité financé

## **2- Mission, vision et Objectifs de l'institut PADME**

### **2-1 Mission et Vision du PADME**

La vision du PADME est le service financier qu'il donne aux micro-entreprises et aux personnes à faibles revenus entrainera un effet important dans le renforcement du dynamisme et l'efficacité des micro-entreprises. Cela aura une amélioration des conditions socio-économiques des personnes à faibles revenus au Bénin. De même il participe à une réduction significative et durable de la pauvreté et renforce le développement économique du Bénin.

Le PADME se rend comme mission l'accès facile et rapide aux services financiers pour les micros entreprises et toutes les personnes à faible revenu, en offrant une variété de services financiers adaptés aux besoins de la population pauvre et au développement de la micro-entreprise; garantissant un accès durable aux services financiers de proximité à un grand nombre de personnes à faible revenu tout en consolidant la viabilité financière de l'institution. Promouvoir la croissance, le développement et la diversification du secteur des micro-entreprises au Bénin. Plus précisément, il s'agit d'accroître l'efficacité et la rentabilité des micro-entreprises déjà existantes de manière à assurer leur passage dans le secteur formel. Les principaux objectifs du PADME sont de :

Consolider les emplois créés dans le secteur des micro-entreprises, apporte des appuis en services de micro finance aux particuliers surtout ceux à faible revenu pour satisfaire une variété de besoins financiers.

### **Paragraphe 2: Structure organisationnelle de l'institut PADME**

Ici, nous allons donner la structure organisationnelle et sa situation géographique au Bénin.

### **2-2 Le Bureau Exécutif (BE)**

Vu les exigences de la présente réglementation, l'association PADME à créer en sein le Bureau Exécutif (BE) qui s'occupe du contrôle de la gestion des risques et du fonctionnement. Le chef est élu par l'Assemblée Générale parmi ses membres à jour de leurs cotisations. La désignation est faite au scrutin secret à la majorité relative. Leur mandat est de deux années renouvelables une fois pour le même poste. Le représentant de l'Etat ainsi que le représentant du Personnel ne sont pas éligible au Bureau Exécutif... Le Bureau Exécutif est composé de cinq membres : un Président, un Vice-Président, et trois membres. Le secrétariat du Bureau Exécutif est assuré par

la Direction Générale. Le Directeur Général est le rapporteur des réunions du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale. Ces postes sont présentement occupés respectivement par l'Association des clients fidèles du PADME, Le Cabinet d'Expertise SERFI AFRIQUE, La NSIA VIE Bénin, L'ONG AFRICARE-BENIN et la Chambre de Commerce et d'Industries du Bénin (CCIB).

Le Bureau Exécutif est l'organe d'administration de l'Association. Il se réunit ordinairement une fois par trimestre. Ses principales attributions sont de : Veiller à la mise en exécution des orientations définies et des décisions prises par l'Association ; Examiner le programme d'activité et le budget présentés par le Directeur général ; Approuver le manuel des procédures et l'organigramme de l'Association ; Recruter le Directeur Général ; Choisir le commissaire aux comptes de l'Association ; Examiner les comptes de l'Association établis par la Direction Générale ; Établir le rapport annuel qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire ; Assurer la promotion, l'animation et le rayonnement de l'association sur les plans national et international.

### **2-3 Le siège et l'organigramme du PADME**

Les SFD doivent avoir leur siège social sur le territoire national sous réserve des dispositions visées à l'article 5 alinéa 2. Suite à cela que l'association PADME dispose un siège à Jéricho. En son sein il est établi un organigramme dont le Directeur Général, salarié de l'association, assure sa gestion courante. A ce titre il assure la gestion des ressources humaines, techniques et financières de l'Association. L'organigramme actuel du PADME comprend : l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif, un Directeur Général, un Directeur Général Adjoint, un Chef Service Crédit dont dépendent les Chefs d'Agence au nombre de cinq actuellement, un Chef Service Audit Interne, un Chef Service Administratif, Un chef service Juridique, un Chef Service Informatique, un chef Service Ressources Humaines, un Chef Service Marketing Recherche et Développement, un Chef Service Comptable et Financier, un Chef service Gestion des Risques, un chef Service Contrôle de Gestion, un responsable en charge de la Cellule de recouvrement qui a rang de chef d'agence et qui siège de façon permanente au Comité de Direction. Outre les dix chefs services précités, on retrouve au niveau tactique du système de management du PADME, un Coordonateur de la Transformation institutionnelle et une coordonatrice du Groupe de réflexion. Il est à noter que tous les postes récemment créés bien qu'opérationnels dans les faits ne figurent pas sur le schéma organisationnel.

### **Paragraphe3 : Couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables.**

Ici, nous allons donner la situation géographique du PADME au Bénin.

### 3- Nombre de bureau de proximité par département

**Tableau n°1** : La répartition géographique des bureaux de PADME dans les 12 départements du Bénin.

Départements	Littoral	Atlantique	Ouémé	Plateau	Borgou	Alibori	Atacora	Donga	Zou	Colline	Mono	Couffo	Total
Bureaux	8	3	5	3	2	3	2	1	2	6	1	1	37
Fréquences	0,22	0,08	0,14	0,08	0,05	0,08	0,05	0,03	0,05	0,16	0,03	0,03	

Source : réalisé par les auteurs

En terme de la moyenne de couverture géographique, PADME a au moins un bureau par département au Bénin selon le bilan de 2013. Mais on constate un faible taux de fréquence des bureaux dans la plus part des départements comme: Borgou, Atakora, Donga, Zou, Mono, couffo, Atlantique, Littorale, Ouémé, Plateau, Alibori, Colline.

### **Section 3: Les activités du PADME et le Déroulement du stage**

Dans cette partie, nous parlerons des différentes activités que mène l'institut PADME et le déroulement du stage.

#### **Paragraphe1: Les opérations du PADME**

##### **1-1 Les opérations non financières**

PADME offre des services finances aux particuliers ayant des revenus faible, micro-entreprises, les ONG de micro finance à volet de micro finance, les services d'épargne, les transferts d'argent. Quant aux services non financiers, Il offre deux séances d'information, de sensibilisation et de formation à la bonne gestion des micro-entreprises.

Ces séances permettent aux clients potentiels d'être informés de manière générale sur le PADME et sur ses produits, sensibilisés sur l'importance de la tenue de la comptabilité, la séparation de la caisse de l'entreprise de leur propre poche, le marketing et le respect des engagements envers les fournisseurs et les partenaires financiers. A ces séances s'ajoute l'appui conseil des Chargés de prêts aux bénéficiaires des crédits. Cela s'inscrit dans un cadre de suivi

permanent qui vise à aider les clients en générale et particulièrement ceux qui ont des difficultés spécifiques dans la gestion quotidienne de leurs activités.

Ces séances apportent une réponse appréciable aux carences de gestion souvent responsables de la faillite de la micro entreprise. Elles diminuent les risques d'échec dans le secteur des micros entreprises non seulement grâce à l'enseignement et aux conseils pratiques prodigués, mais aussi grâce à l'émulation suscitée par le témoignage des anciens clients. En somme les services non financiers du PADME gratuitement offert au micro entrepreneurs visent à combler le déficit de formation et d'informations qui font défaut aux promoteurs d'entreprise dans divers domaines.

### **1-2 Les opérations financières**

Le PADME offre des services financiers et des services non financiers aux clients ayant une activité génératrice de revenu. Ainsi les services financiers se présentent comme suit :

### **1-3 Les produits de transferts d'argent**

PADME offre à sa clientèle des services de transferts d'argent via le téléphone mobile. Il s'agit de mobile money offert en partenariat avec MTN Bénin et Eco Bank. Les clients peuvent envoyer ou retirer de l'argent dans les guichets du PADME sur toute l'étendue du territoire national

### **1-4 Les nouveaux produits en projet sont :**

- Le microcrédit à la consommation
- Les opérations d'épargne
- Le micro crédit avec éducation

## **Section 3: méthodologie de l'étude**

La méthodologie utilisée dans la présente étude est la recherche-action essentiellement basée sur l'approche participative.

### **Paragraphe 1 :**

#### **1-1 Les outils de collecte de donnée**

Les techniques de collecte d'information utilisées pour l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés dans le cadre de notre recherche sont fonction de la nature des informations recherchées à savoir

-outils de collecte d'information secondaire (internet, recherche documentaire et le test U de Mann -Whitney)

-outils de collecte d'information primaire (recherche au près des personnel de la structure enquête au près de la clientèle)

### **1-2 Outils de collecte d'information secondaire ou recherche documentaire**

Elle désigne une méthode de travail scientifique. Elle nous a permis de réaliser la revue de la littérature. Dans un premier temps elle consiste dans un premier temps elle consiste dans le cadre de notre étude à consulter des ouvrages généraux, des mémoire, rapports de stages, cours et divers documents traitant des réalités théoriques de l'impact de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance,. Dans un second temps elle est basée sur l'exploitation des rapports d'activités de l'institut PADME, elle nous a permis de donner une orientation de notre étude.

### **1-3 Techniques de collecte d'information primaire**

Les techniques sont inspirées des outils tels que les questionnaires et guide d'entretien ayant servir de bases d'enquête au près de l'individu qui compose l'échantillon.

### **1-4 L'enquête par guide d'entretien**

Un guide d'entretien a été administré au personnel stratégique composé de chef de bureau, chargé de prêt, agent de recouvrement, agent de bureau. Les informations recueillir sont relatives a l'évolution de la clientèle, le nombre de clients sorti du portefeuille, le nombre de crédit déboursés.

### **1-5 Traitement et analyse des données**

Les données obtenues ont été classées, dénombrés, puis ont servi de base dans la confection de matrices d'analyse.

Quant aux outils d'analyse statistiques utilisés il s'agit des graphes, courbes et tableau confectionnés à partir des informations recueillies à l'issue des enquête d'une part, les résultats de la recherche documentaire d'autre part.

### 1-5-1 Le traitement des données

Le traitement des données consiste d'abord à définir les différents qui seront utilisés dans la partie analyse du travail. Il s'agit de la moyenne arithmétique, la variance, l'écart-type et le test U de Mann-Whitney.

#### Moyenne arithmétique

La moyenne arithmétique d'une série statistique brute numérique  $X_1, X_2, \dots, X_n$  est quotient de la somme des observations par leur nombre. Elle permet d'identifier la taille par laquelle on peut représenter l'échantillon.

$$\bar{X} = \frac{1}{N} \sum niXi$$

#### Variance et Écart-type

La variance et l'écart-type sont les indicateurs de dispersion les plus utilisés. La variance  $V(x)$  est le carré de la moyenne quadratique des écarts à la moyenne arithmétique. L'écart-type  $g_x$  est la racine carrée de la variance, est la moyenne quadratique des écarts à la moyenne arithmétique permet de mesurer les fluctuations autour de la moyenne.

$$V(X) = \frac{1}{N} \sum_{i=0}^n ni(X - \bar{X})^2$$

$$g = \sqrt{V(X)} = \sqrt{\frac{1}{N} \sum_{i=0}^n ni(X - \bar{X})^2}$$

#### Test d'échantillons indépendants

Ce test permet d'étudier l'égalité des variances et des moyennes de deux groupes d'échantillons de petites tailles. Il donne aussi la significativité globale des paramètres expliquant l'influence

d'un phénomène plusieurs variables. Dans notre analyse, l'étude portera sur l'influence de la loi parmec détenue par PADME suite à la (signature de la convention n°99 0002-C du 06/09/99(dans le cadre de la loi PARMEC) avec le ministère des finances et de l'économie autorisant le PADME à effectuer sur le territoire de la république du Bénin les opérations de crédits et d'épargne, selon les conditions prévues par ces textes organiques qui fixent également ses règlement de fonctionnement, pour une durée de cinq (05) ans renouvelable par tacite de reconduction) sur la dynamique des activités du PADME. Ce test nous permet d'étudier la significativité individuelle des variables dans chaque groupe en utilisant le test de Fisher, de test t-t d'égalité des moyennes. L'utilisation du seuil de probabilité 5% nous permettra d'analyser l'influence de cette loi sur la dynamique de l'institut PADME.

### **Test U de Mann-Whitney**

Le test U de Mann-Whitney permet de comparer deux échantillons Indépendants de petite taille. Le test compare chaque variable a la médiane de couple  $(X_i, Y_i)$  dans le but de vérifier si les valeurs médianes des deux Types d'échantillon sont ou ne sont pas égales. Le test Mann et Whitney U ne vérifié pas la condition de "normalité" (la forme de la distribution ne présente Pas une courbe "en cloche", courbe de Gauss). Ce test s'applique Essentiellement sur des variables ordinales. Le niveau du test est fixe à  $\alpha=5\%$ .

### **1-4-2 L'analyse des donnée**

L'analyse des données s'est faite sur la base des résultats obtenus du traitement des données. Elle a permis de faire ressortir les lient entre les différentes données pour servir de base à la vérification des hypothèses de recherche. L'analyse qualitative consiste à interprété les données collectés au regard des théories et des normes en vigueur dans le secteur de la micro finance.

L'analyse des données a permis d'apprécier les aspects d tels que l'évolution de l'encours de crédit, du nombre de clients sortis du portefeuille, le nombre de crédit déboursés.

### **1-5-Technique de vérification des hypothèses**

Pour vérifier l'hypothèse1, nous avons utilisés les données comme la loi PARMEC, le nombre de crédit octroyés, le nombre de crédit déboursés et le nombre de client que dispose l'institut PADME.

Pour l'hypothèse 2, nous nous sommes intéressés aux graphes n°1, 2 et 3 qui expliquent respectivement l'évolution des services financiers avant les différentes lois et après qui expliquent la transformation de la micro finance PADME de son état informel à formel

## **Paragraphe 2 : Déroulement du stage et suggestions**

### **2-1 Déroulement du stage**

Notre stage s'est déroulé dans l'institut de micro finance PADME pendant trois mois. Au cours de ces trois mois nous avons resté dans le poste d'accueil ce poste nous a permis d'avoir la connaissance de certaines opérations. Ainsi ces opérations se déclinent comme suit :

- opération de remplissage de bordereaux pour les clients lors de remboursement de crédit consenti,
- opérations pour la constitution du dossier de crédit pour un client,
- opération pour enregistrement de renouvellement,
- éclairé l'opinion des clients sur les différents produits du PADME,
- Opération de remplissage de bordereaux pour les clients lors de remboursement de crédit consenti.

Cette opération consiste à prendre un bordereau, la remplir en tenant compte du nom, prénom du remettant ou clients, le numéro du client et ensuite le détail des billets ou pièces amenés. Ensuite vient l'émargement du remettant ou les clients.

Opération de constitution du dossier d'octroi de crédit, cette opération fonctionne selon le type de crédit. Ainsi pour le micro crédit individuel il nous faut trois fiches appelé fiche de convention de prêts individuel sur chacun de ces fiches figurent l'adresse de la personne, la durée de remboursement, le montant du crédit ajouté à l'intérêt qu'il paiera ; le motif du crédit et le type de garanti seront enregistré. L'autre fiche concerne le Programme d'Investissement(PI). Mais au cas où la garent concerné n'appartient pas au client. Ce type de garanti est appelé AP qui tient compte du nom de l'avaliseur, ces adresses ajoutés aux fiches de conventions de prêts individuel. Pour les crédits de groupe ou groupements, la fiche de contrat est aux nombres de cartes suivies de PI. Notons que ces informations seront retrouvés dans la

fiche d'identification-client, fiche d'identification-avaliseur et avec tout dans un comité mis en place.

Remplissage du registre de renouvellement, c'est-à-dire Un client qui veut renouveler son contrat doit faire demande de renouvellement,

Après nous allons procéder à la recherche du dossier et le remet au chef bureau, mais une fiche de réception sera donné à l'intéressé pour prendre contact avec le chargé de prêts concerné,

Aider les nouveaux clients sur les différents produits de PADME, en ce qui concerne les renseignements aux nouveaux clients. Nous, nous sommes appelés à demander aux clients l'activité qu'elle exercer, la carte d'identité civil ou passe –port en cour de validité, enfin le client passera assister une séance d'animation que PADME organise le lundi et le jeudi à partir de 15 heure. CES séances permettent aux nouveaux clients d'avoir les informations sur les différents type de produits de PADME et poser toute les questions d'éclaircissements possible aux chargés de prêts .Ces derniers prennent les informations sur la situation géographique des clients et le lieu d'exercice de leurs activités afin de pouvoir les rendre visite.

## **2-2 Difficultés rencontrés**

Au cours de notre stage, nous sommes confrontés à certaines difficultés dont on peut citer quelques-unes :

Au cours du stage, nous avons de la peine à s'adapter aux taches qui nous sont confiées.

Le non adaptation du rythme de travail pour assimiler très vite les taches en un temps record.

Manque du personnel a fait que nous sommes soumis à plusieurs taches à la fois.

La production tardive des données par la structure de bas.

## **2-3 suggestions**

Nous aurions bien voulu que l'institut PADME met à notre porté des informations à temps.

Nous recommandons à l'institut de recruter les personnels pour répondre à temps les besoins de sa clientèle,

Informatiser le système et la mise à la disposition des personnel dans les bureaux de zone les matériel d'informatique nécessaire.

Augmenter le nombre de bureau dans les départements reculé de la ville ou crée un centre de guichet dans les communes afin de faciliter l'accès aux bénéficiaires.

Créer un service d'épargne différée au sein des bureaux pour permettre à la population n'ayant pas encore une activité génératrice de revenu viable

## **Chapitre 2 : Analyse de l'influence de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance.**

Le traitement des données dans ce chapitre est effectué à l'aide de l'ordinateur. La compréhension, l'effet d'assimilation et l'appréciation des méthodes statistiques constituent, néanmoins, un préalable à une utilisation efficace et pertinente de ces outils.

Notre analyse portera sur l'influence de la loi PARMEC sur la dynamique du secteur de la micro finance cas du PADME. L'objectif de notre analyse ici est d'évaluer l'impact de la loi PARMEC détenue par PADME suite à la signature de la convention n°990002-C du 06 /09/99 sur la performance des activités de l'institut PADME. Pour atteindre l'objectif de l'analyse, nous sommes basés sur le test d'échantillons indépendants de la significativité des paramètres et la corrélation entre les variables expliqués puis leur significativité globale en utilisant le test U de Mann-Whitney.

### **Section 1: Interprétation des courbes**

Il est possible de procéder à l'interprétation des courbes de certaines variables comme: crédits déboursés, emplois créé et clients sortis du portefeuille.

#### **1-1Paragraphe n°1: Évolution du nombre total de crédits déboursés**

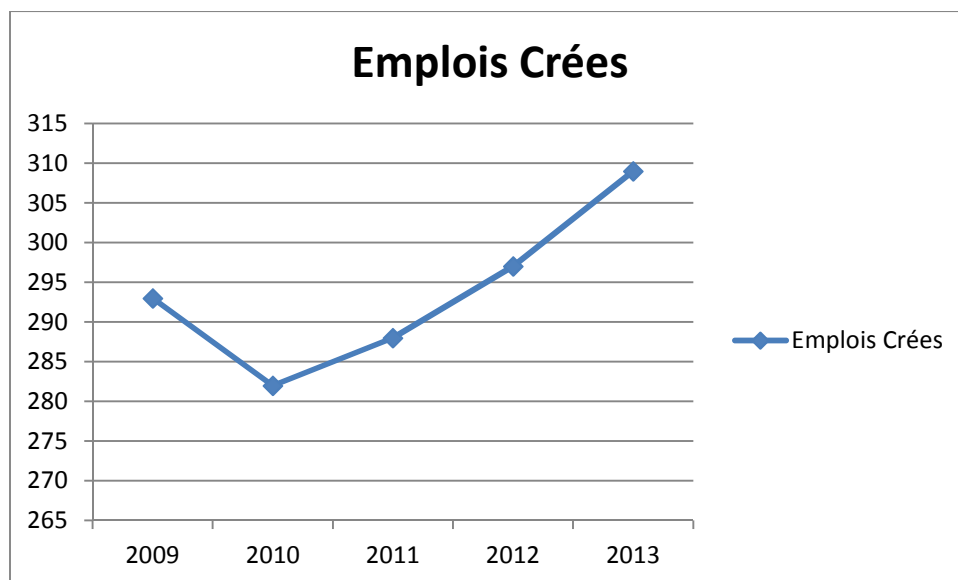
de prêt (CP) dans la période. Elle a repris en 2009 pour atteindre Suit à la non maitrise des lois et les règlements le nombre a connu une chute pour atteindre 24000 millions en 2011. Après la

maitrise des règles issues de ces lois et la nouvelle réforme engagée par les autorités monétaire le nombre a repris pour atteindre 26000 millions en 2014.

**Tableau2: Répartition du personnel du PADME**

Désignation	Effectif à fin 2009	Effectif à fin 2010	Effectif à fin 2011	Effectif à fin 2012	Effectif à fin 2013
Cadres	70	72	67	76	76
Agent de maîtrise	101	89	96	95	93
Employés et ouvriers	122	121	125	126	140
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>282</b>	<b>288</b>	<b>297</b>	<b>309</b>

**1-2 Graphe 2 : Emplois Créés**



Source : réalisé par les auteurs

Au cours de la période, l'effectif du personnel a varié de 297 à fin 2012 à **309** à fin 2014

### Interprétation

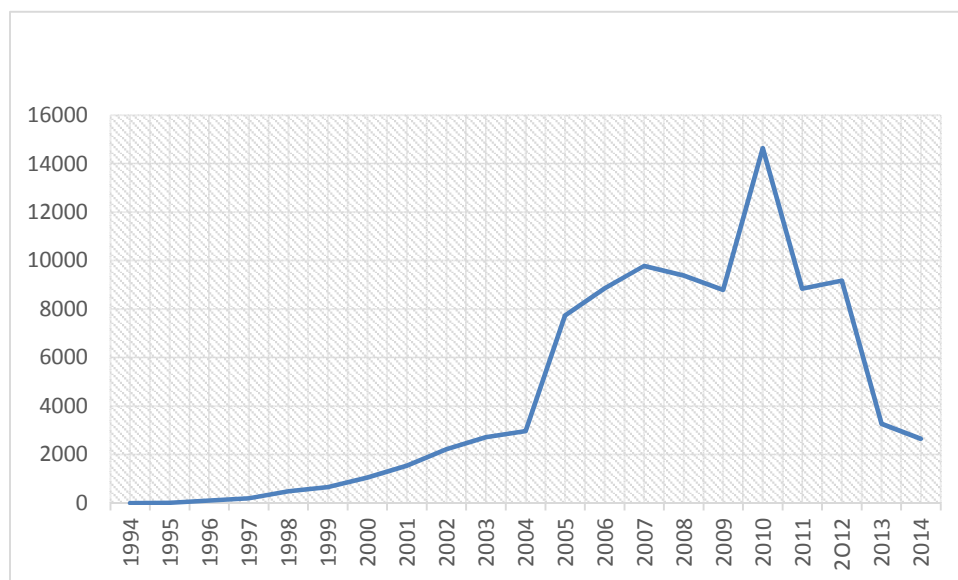
Graphe ci-dessus explique l'évolution de l'emploi créés dans les cinq (05) années après la réorganisation de l'institut PADME.L'application des textes donnant droit à PADME de

couvrir le territoire béninois, ont favorisés la création d'emploi. C'est ce qui explique la croissance rapide de la courbe d'emploi crée entre 2009 à 2013 où le nombre d'emploi passe de 293 à 309. De plus PADME participe à la réduction du chômage à travers les stages professionnels qu'il offre aux jeunes diplômés du Bénin qui pourraient revenir travailler dans la même structure ou ailleurs.

### Réduction du chômage

Pour contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes que PADME offre aux jeunes diplômés sortis des facultés, écoles et instituts de formation des universités publics et privés du Bénin, les postes de stages professionnels donc rémunérés. Cette politique du PADME contribue à la lutte contre le chômage et permet ainsi à ces jeunes d'avoir une première expérience professionnelle qu'ils peuvent faire valoir au PADME ou ailleurs.

#### 1-3 Graphe 3 : clients sortis du portefeuille



Source : réalisé par les auteurs

### Interprétation

Ce graphe ci – dessous montre l'évolution du nombre de clients sortis du portefeuille. A travers ce graphe nous remarquons que le nombre est de moins de 2000 millions en 1994 pour atteindre 3000 millions en 2004 cet état de chose explique d'une part le secteur informelle dans lequel se déroule les activités de services financiers de l'institut et d'autre part la non maîtrise de l'origine des fautes commises à l'endroit de la clientèle. De 2004 à 2008, On constate une

allure brusque de la courbe du nombre de clients sortis du portefeuille qui atteint son pic en 2010. De 2010 à 2014, on constate sa diminution qui tend vers son niveau faible

Le suivi des clients sortant se fait de façon permanente. On note que la majorité des clients sortants sont des femmes qui évoluent pour la plupart en caution solidaire. Les études réalisées périodiquement révèlent que les raisons de sorties sont entre autres : le mauvais accueil, les difficultés liées au fonctionnement des groupes de solidarités, la conjoncture économique avec tout son corollaire etc.

D'autres études ont été également réalisées pour apprécier les raisons qui fondent les départs de certains clients de l'organisation (désertion) et sur la satisfaction et la fidélisation de la clientèle. Les raisons d'insatisfaction notées tournent autour des montants plafonds accordés, le mauvais accueil etc. Nous avons apporté une solution à ce problème en déplaçant les montants plafonds des crédits individuels et de caution solidaire et en mettant un accent sur la formation en interne et à l'externe des agents de tous les corps de métiers de l'institut

#### **1-4 Commentaire**

Au vu de tous ce qui précède, nous pouvons dire que la baisse du nombre de client, du montant des prêts octroyés, le nombre de clients actifs, L'encours de crédit, pourcentage des femmes, entre 2004 à 2008 est due aux effets des constats qu'a entraîné la lourdeur des charges qu'administrent les chargés de prêts dans le suivi du financement dans le temps. Cet état de chose entrainerait la baisse du taux de remboursement qui induira la baisse du chiffre d'affaire, l'évolution du compte de résultat(les produits et les charges) et enfin l'évolution de patrimoine d'où la présence des signes négatives au niveau des tableaux suivants. Pour remédier à ces difficultés qu'encours le secteur, il a été mise en place la cellule de recouvrement au sein des SFD.

#### **1-5 Cellule de recouvrement**

Cette de recouvrement a été créée en 2008, pour aider les chargés de prêt (CP) a traité les clients insolvable afin de réduire le risque d'impayés. Lorsque le client ne rembourse pas l'échéance à bonne date. Il est déclaré impayé et doit subi une pénalité fixe à un montant de cinq mille (5000f). A un mois de retard, il est appliqué une pénalité mensuelle (variable) à un taux de 2 % sur le montant échu. Si rien n'a été fait jusqu'à 90 jours de retard, le dossier du client concerné est déclassé pour une première foi puis le crédit est considéré comme crédit en souffrance. Ce dossier déclassé est mis à la disposition des agents de recouvrement (AR) qui prennent la poursuite avec les chargés de prêt (CP) jusqu'au dernier franc de remboursement. Deux ans après, un second déclassement dont le crédit est supposé perdu.

## Analyse des données

A ce niveau nous sommes préoccupés à l'étude de l'évolution du nombre de clients, le montant du crédit, le nombre de crédit en cours et le nombre de crédit en contentieux. Cette analyse sera faite sur deux groupes d'échantillons. Le premier groupe ( $G_1$ ) est la période avant loi et le second groupe ( $G_2$ ) la période après loi.

La validation des tests d'hypothèses consiste à utiliser la différence de la moyenne des deux groupes, probabilité au seuil pour celui du test significativité individuelle des variables ou d'égalité des moyennes en vérifiant si la différence appartient à l'intervalle de confiance. L'étude de corrélation entre les différentes variables. Puis la significativité conjointe ou globale des variables avec le test U de Mann-Whitney.

## Section 2: Analyse des résultats

L'analyse dans cette section portera sur l'influence de la réglementation sur les activités des SFD. Dans ce cas, elle se porte sur la loi PARMEC détenue par l'institut PADME suite à la signature de la convention n°990002-C donna droit aux SFD d'exercer leurs activités le territoire Béninois.

### Paragraphe 1 : Présentation et interprétation des tableaux et courbes

Pour mieux comprendre l'influence de la loi PARMEC sur les activités des SFD, nous sommes servis par les statistiques de groupe, test d'échantillons indépendants pour analyser nos résultats et la corrélation entre les différentes variables, puis le test U Mann-Whitney.

#### 1-1 Les statistiques de groupe

**Tableau 3**

Statistiques de groupe					
Group		N	Moyenne	Ecart-type	Erreur standard moyenne
Ncl	1	5	3228,80	2638,576	1180,007
	2	16	23049,87	9599,454	2399,864
Mcr	1	5	1325,60	1160,397	518,945
	2	16	16634,69	9452,238	2363,059
Ncrc	1	5	3024,20	2428,336	1085,985
	2	16	26399,69	7284,015	1821,004

Ncrc	1	5	152,80	165,450	73,991
	2	16	963,81	780,386	195,096

Source : réalisé par les auteurs

La statistique de groupe des variables permet de faire une comparaison des moyennes au niveau des deux groupes 1 et 2. Il nous permet de dire que la moyenne des variables du groupe 2 (Ncl, Mcr, Ncrc et Ncrcc) calculée sur 16 ans est largement supérieure à celle observée au niveau du groupe 1. Donc la détention de la loi par signature de la convention n°990002-C du 06/09/99 donna droit à PADME d'exercer ces activités sur le territoire Béninois a favorisé un champ de croissance du Ncl, Mcr, Ncrc et Ncrcc. Toutes choses étant égales par ailleurs, nous en déduisons que la réglementation n'a que des influences positives sur la dynamique du secteur de la micro finance et la performance des produits qu'offre le secteur.

**Tableau 4:** Test d'échantillons indépendants

		Test d'échantillons indépendants									
		des variances		Test-t pour égalité des moyennes						de la différence	
		F	Sig.	t	ddl	Sig. (bilatérale)	Différence moyenne	Différence écart-type	Inférieure	Supérieure	
ncl	Hypothèse de variances égales	3,193	,090	-4,491	19	,000	-19821,075	4413,788	-29059,239	-10582,911	
	Hypothèse de variances inégales			-7,412	18,971	,000	-19821,075	2674,278	-25418,974	-14223,176	
mcr	Hypothèse de variances égales	15,161	,001	-3,551	19	,002	-15309,087	4311,606	-24333,383	-6284,792	
	Hypothèse de variances inégales			-6,328	16,339	,000	-15309,087	2419,371	-20429,284	-10188,891	
ncrc	Hypothèse de variances égales	2,488	,131	-6,947	19	,000	-23375,487	3364,702	-30417,889	-16333,086	
	Hypothèse de variances inégales			-11,025	18,698	,000	-23375,487	2120,240	-27818,059	-18932,916	
nccc	Hypothèse de variances égales	4,236	,054	-2,269	19	,035	-811,012	357,380	-1559,017	-63,008	
	Hypothèse de variances inégales			-3,887	18,212	,001	-811,012	208,656	-1249,016	-373,009	

Source : réalisé par les auteurs

### Test d'échantillons indépendants

L'analyse de ces résultats permet de vérifier la significativité individuelle du variance du Ncl, Mcr, Ncrc et Ncrcc par l'hypothèse d'égalité de variance.

Soit :

-Ho : variance égale

-H1 : variance inégale

### Nombre de clients

$P = 0,90 > 5\%$  donc hypothèse Ho est rejetée. Alors l'influence de la loi PARME sur le nombre de clients est significative. La signature de la convention n° 990002-C du 06/09/99 a des effets positifs sur la clientèle du PADME.

### Montant du crédit

$P = 0,001 < 0,05$ , donc le test de Fisher ne permet pas d'analyser l'égalité de la variance. Mais le test-t d'égalité des moyennes montre que la différence de moyenne appartient à l'intervalle de confiance. Alors l'hypothèse d'inégalité de la moyenne est vérifiée. L'influence de cette loi est significative.

### Nombre de crédit en cours

$P = 0,131 > 0,05$ , donc l'influence de la loi est significative. Alors la signature de la convention n°990002-C du 06/09/99 a des impacts positifs sur le nombre de crédit en cours.

### Nombre de crédit en cours contentieux

$P = 0,054 > 0,05$ , donc Ho est rejetée. L'inégalité de la variance est vérifiée, l'influence de la loi parmec est significative, La loi influence positivement le nombre de crédit en cours contentieux.

**Tableau 5:** Analyse des liens existant entre les différentes

Corrélations						
Variables de contrôle			Ncl	mcr	Ncrc	nccc
Grou	Ncl	Corrélation	1,000	0,756	0,166	0,020
		Signification (bilatérale)		0,000	0,485	0,932
		Ddl	0	18	18	18
	Mcr	Corrélation	0	1,000	0	0,273
		Signification (bilatérale)	0,000		0,0373	0
		Ddl	18	0	18	18
	Ncrc	Corrélation	0	0,210	1,000	0,650
		Signification (bilatérale)	0,485	0		0,002
		Ddl	18	18	0	18
	Nccc	Corrélation	,020	0,273	0,650	1,000
		Signification (bilatérale)	0,932	0,244	0,002	

		Ddl	18	18	18	0
--	--	-----	----	----	----	---

Source : réalisé par les auteurs

Ce tableau montre le lien existant entre les variables de contrôle. L'examen de ce tableau nous dit que la relation entre le nombre de clients et le montant du crédit octroyé est forte. Alors que celle avec les autres variables est faible. On en déduit donc que l'augmentation du nombre de clients entraîne la hausse du montant du crédit.

Quant au montant du crédit et le nombre de crédit en cours, le nombre de crédit en cours contentieux la relation en faible proportion. La corrélation est faible donc l'influence n'est pas significative.

### Analyse de la loi parmec sur la performance des activités du PADME

**Tableau 6: Test de significativité globale**

Récapitulatif du test d'hypothèse				
	Hypothèse nulle	Test	Sig.	Décision
1	La distribution de ncl est identique sur les catégories de grou.	Test U de Mann-Whitney à échantillons associés	,001 <sup>1</sup>	Rejeter l'hypothèse nulle.
2	La distribution de mcr est identique sur les catégories de grou.	Test U de Mann-Whitney à échantillons associés	,001 <sup>1</sup>	Rejeter l'hypothèse nulle.
3	La distribution de ncr est identique sur les catégories de grou.	Test U de Mann-Whitney à échantillons associés	,000 <sup>1</sup>	Rejeter l'hypothèse nulle.
4	La distribution de ncc est identique sur les catégories de grou.	Test U de Mann-Whitney à échantillons associés	,040 <sup>1</sup>	Rejeter l'hypothèse nulle.

Les significations asymptotiques sont affichées. Le niveau de significativité est de ,05.

<sup>1</sup>La signification exacte est affichée pour ce test.

### La significativité globale

Le tableau récapitulatif du test d'hypothèse, présente la significativité globale des variables respectives le nombre de clients, le montant de crédit, le nombre ce crédit encours et le nombre de créances contentieux. Dont le niveau de significativité est  $P= 0,05$ . Dans notre analyse, deux l'hypothèse  $H_0$  et  $H_1$  seront émissent. Soit,

$H_0$  : la détention de la loi PARMEC n'influence pas les activités des SFD

$H_1$ : la détention de la loi PARME influence les activités des SFD

Selon le test U de **Mann-Whitney** au niveau du tableau récapitulatif la probabilité des différentes variables étudiés est supérieur au seuil de significativité à  $p= 0,05$ . Alors l'hypothèse  $H_1$  est acceptée, Alors la loi PARMEC influence positivement les différents les activités des SFD installé au bénin

## **Paragraphe 2 : Validation des hypothèses**

Les conclusions de l'analyse des résultats et les représentations graphiques nous permettent de vérifier les hypothèses.

### **Hypothèse 1 :**

Les règlements ont un effet positive sur l'activité socio-économique de la clientèle de PADME parce que selon les graphes et les tableaux N°1, 2 qui explique respectivement le nombre de crédit octroyés le nombre de client sortis du portefeuille nous

Constatons que ces derniers évoluent dans un rythme lent avant les lois. Mais après les lois en 1999, l'institut est reconnu comme le secteur d'utilité publique ce qui fait que le nombre de crédit octroyés a augmenté montant a 6000 en 2008 alors qu'il était 4000 en 1999. Pour le nombre de client sortis du portefeuille, elle a chuté pour se retrouver a 758 en 2009 or il était 1048 en 1999 d'où cette hypothèse est vérifiée

### **Hypothèse2.**

L'institut PADME a connu une transformation de l'état informelle a l'état formelle grâce aux différentes lois surtout les lois PARMEC .En effet selon les donnée du PADME ce dernier était dans deux ville à savoir : Cotonou, Porto-Novo .Mais ces différents lui ont permis de couvrir le territoire géographique d'une part et d'autre part ont favorisés a l'institut de mener ces activités avec le micro-entraîneur, les personnes physiques.

## **Conclusion**

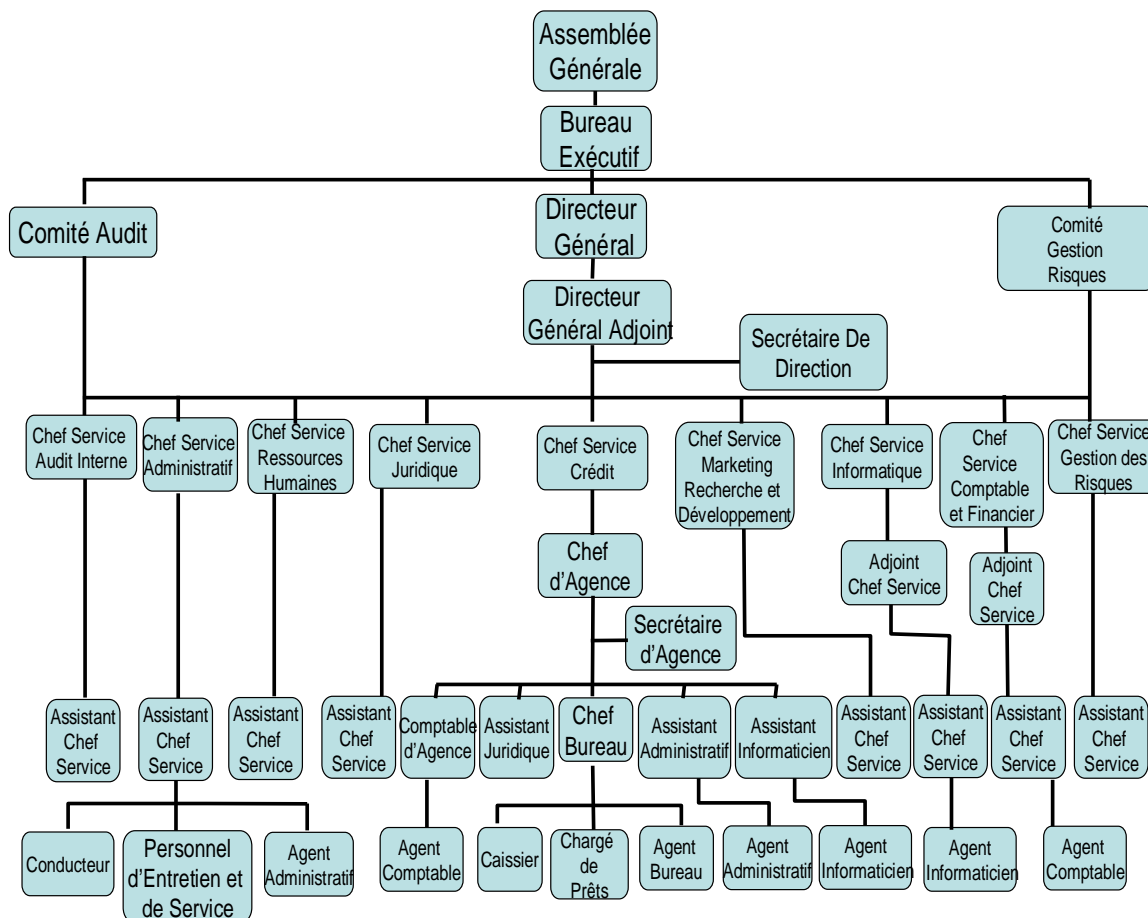
Les institutions de micro finance constituent un instrument important de financement de l'économie aux côtés des autres intermédiaires financiers. Elles participent à la réduction de la pauvreté en favorisant le développement des activités économiques, sources de création de richesses et d'emplois. Pour atteindre cet objectif il urge que les institutions doivent mettre en place les lois afin de faire évoluer les activités que mènent tant les SFD et les bénéficiaires. Ainsi selon nos études effectués sur les données de l'association PADME ,nous avons analysé les différentes variables tels que le nombre de crédit octroyés, le nombre de crédit déboursés, le nombre de client sortis du portefeuille, l'emploi crée et la répartition géographique avant les lois et après ces dernier pour expliquer l'impact que ces différents lois ont sur le secteur de la micro finance PADME au Bénin en terme de son efficacité. En effet, à travers les différentes tableau d'une part à la dynamisation des SFD par le biais de financement qu'ils effectuent à l'endroit de sa clientèle constitué des micro-entreprises, les personnes physique et morales afin de pérenniser l'activité que mènent les clients, les protégé et d'autres part assure la transformation du dit secteur informel au formel. Ainsi le Bénin a intérêt a assuré la réglementation des SFD afin de les protégé, évité les pertes en terme d'import pour permettre à ces dernier de contribuer à la création d'emplois, assuré le bien être de la population, favorisé l'économie béninoise dont l'objectif principale est la réduction de la pauvreté

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIE

- Document de présentation du PADME Bénin actualisée en 2013
- AGNIKPE Alain << la micro finance un instrument au service du développement » 1998.
- CGAP <<comment maximiser l'étendue du Financement des micros entreprises : ce que
- Haq et al(2009)
- Soulama (2008) dans une étude sur l'efficacité de 94 coopératives d'épargnes et de crédits du Burkina-Faso, observé sur l'année 2005.
- Guettez-Niet et al(2005)
- John K, la monnaie et les finances de l'inde (1913)
- Lelart M (2005), de la finance informelle à la micro- finance, ed des archives -- contemporaines et sociales. Ed. Présence Africaine, pari
- Mémoire de maîtrise FASEG/UAC (2001-2002)
- Mémoire de master ENEAM/UAC (2006),
- Narcisse S « étude et analyse du risque de crédit dans une institution de micro finance: cas de PADME-Bénin »
- NsumbuKiade (2002) « déterminant de la part des revenus des ménages consacrée aux dépenses alimentaires dans la cite de MBANZA-NGUNGU, T. F. C, FASEG/U.K, MBANZA-nous enseignent institution performantes Focus n°2 octobre 1990

# ANNEXES

## ORGANIGRAMME DE PADME



	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de clients	48962	49723	54756	51558	_
Crédits en millions de FCFA	16669	17940	19080	17508,6	16954
Nombre de prêts octroyés durant la période en millions de FCFA	29875	29100	27408	24450	22866
Montant des prêts octroyés durant la période en millions de FCFA	24115	26278	26954	24488	23582
Nombre de femmes bénéficiaires en (%)	64,01	63,44	63	62,23	59,78
Taux de remboursement en ( % )	97,8	97,29	96,76	97,37	97,86

**Situation géographique** du PADME dans les 12 départements du Bénin.

Pour une meilleure proximité de la clientèle, PADME couvre les 12 départements que compte le Bénin

**PADME**<sup>BENIN</sup>  
Institution de microfinance



SIEGE DU PADME

Agence A de Cotonou

Maison PADME, parcelle 'G' lot 445, quartier Suru-Léré à 250 mètres environ de la pharmacie St Martin en allant vers projet CERCO

Tél : (229) 21 33 91 46 - Fax : (229) 21 37 41 08,

Maison DOSUMU, en face du Garage ABERE, Boulevard Lagunaire, BP : 1824 Porto-novo

Tel : (229)-20- 21 34 95 - Fax : (229) 20-21 30 72

e-mail : [aportonovo@padmebenin.org](mailto:aportonovo@padmebenin.org) Site Web : [www.padmebenin.org](http://www.padmebenin.org)

**Bureaux couverts par Agence de Porto-Novo**

Bureau de HOUNSOUKO :	Tel : 20 22 23 17 / 96 25 92 85	Département de l'Ouémé
Bureau d'Adjina :	Tel : 20 21 34 95 / 96 25 92 81	Département de l'Ouémé
Bureau de OUANDO :	Tel : 20 24 52 29 / 96 25 92 83	Département de l'Ouémé
Bureau d'adjarra,	Tel : 20 27 42 92 / 96 25 92 87	Département de l'Ouémé
Bureau d'Avrankou :	Tél : 96 25 93 28	Département de l'Ouémé
Bureau d'Ifangni :	Tel : 20 25 71 32 / 96 25 69 37	Département du Plateau

**Agence de Parakou**

Maison KOUAGOU Victorin Boni, sise au quartier Tranza, Ruelle « Hôtel La Princesse » en face du Collège « Roger LAFIA » 02BP 01 Parakou

Tel : (229) 23-61 25 26 - Fax : (229) 23-61 25 05

e-mail : [aparakou@padmebenin.org](mailto:aparakou@padmebenin.org) Site Web : [www.padmebenin.org](http://www.padmebenin.org)

Maison FIOGBE Dominique, Quartier GOHO, ruelle après les Résidences de l'OPT, 3<sup>ème</sup> Maison à gauche 03  
BP 71

Tél : 22 50 15 70 - Fax : 22 50 15 61

e-mail : aabomey@padmebenin.org Site Web : [www.padmebenin.org](http://www.padmebenin.org)

**Les bureaux de zone de l'Agence d'Abomey**

Bureau d'Abomey :	Tél : 22 50 15 70 / 96 25 93 57	Département du Zou
Bureau de Bohicon :	Tél : 22 51 16 10 / 96 25 93 55	Département du Zou
Bureau de Dassa :	Tél : 22 53 06 62 / 96 25 96 21	Département des Collines
Bureau de Glazoué :	Tél : 96 25 96 26	Département des Collines

**TABLE DES MATIERS**

Résumé.....	05
INTRODUCTION.....	05
Chapitre1 : Cadre théorique ; cadre institutionnel et méthodologique de l'étude.....	
Section1 : Cadre théorique.....	06
Paragraphe1 : problématique ; Objectifs et Hypothèses de l'étude.....	06
1-1 Problématique.....	06
1-2 Objectifs et Hypothèses.....	08
Objectif général.....	08
Objectif spécifique.....	08
Hypothèses.....	09
Paragraphe2 : Revu de la littérature.....	09
2-1 Approche théorique.....	09
2-1-1 Evolution des SFD et leur classification.....	09
2-1-2 Quelques statistiques des SFD au Bénin.....	12
2-2 cadre réglementaire de la micro finance.....	13

2-2-1 Définition.....	13
2-2-2 Quelques règles en vigueur au Bénin.....	13
2-2-3 Conditions d'adhéressions aux textes.....	14
2-2-4 Mission des règles .....	15
2-2-5 <u>La classification des SFD selon leur statut juridique</u> .....	15
2-2-6 <u>Application slation aux SFD</u> .....	16
3- <u>Approche empirique de la réglementation du secteur de la micro finance</u> .....	17
<u>Section 2 : Cadre institutionnel, organisationnel et géographique du PADME</u> .....	20
<u>Paragraphe1: Cadre institutionnel</u> .....	20
1_1 Historique.....	20
<u>1-2 Les statuts juridiques du PADME</u> .....	20
<u>1-3-Les principales évolutions institutionnelles du PADME</u> .....	21
1-3-1 Enregistrement de l'Association au ministère.....	21
1-3-2 Changement de statut juridique.....	21
1-3-3 Transformation de l'Association PADME.....	21
1-3-4 Ouverture géographique du PADME sur le territoire Béninois.....	21
1-3 <u>Identification et accessibilité des clients</u> .....	22
1-4	
<u>2-Mission, vision et Objectifs de l'institut PADME</u> .....	22
2-1 Mission et Vision du PADME.....	22
<u>2-2 Les objectifs généraux</u> .....	22
<u>Paragraphe 2: structure organisationnelle de l'institut PADME</u> .....	23
2-1 Assemblée Générale.....	23
2-2 Le Bureau Exécutif (BE) .....	24
2-3 Le Directeur Général .....	25
2-4 Organigramme.....	25
<u>Paragraphe3 : Cadre géographique</u> .....	25
<u>3- Nombre de bureau de proximité par département</u> .....	25
<u>Section 3: Les activités du PADME et le Déroulement du stage</u> .....	26
<u>Paragraphe1 :Les activités du PADME</u> .....	26
1-1 Les services non financiers.....	26
1-2 Services financiers.....	26

1-3 Le micro crédit individuel.....	27
1-4 Le crédit caution solidaire.....	27
1-5 Le micro crédit de groupe.....	27
1-6 Le micro crédit au groupement.....	27
1-7 Le micro crédit de promotion et de l’artisanat.....	27
1-8 Le micro crédit immobilier.....	27
1-9 Les produits de transferts d’argent.....	28
1-10 Les nouveaux produits en projet sont :.....	28
<u>2 Stratégie d’octroi de crédit.....</u>	<u>28</u>
2-1-Caution solidaire.....	28
2-2-Les mutualistes.....	28
2-3- Les SFD à caractère mixtes.....	29
4-Les ONG et projet à volet crédit.....	29
<u>Section 3: méthodologie de l’étude.....</u>	<u>29</u>
<u>Paragraphe 1 :.....</u>	<u>29</u>
1-1 Les outils de collecte de donnée.....	29
1-2 Outils de collecte d’information secondaire ou recherche documentaire.....	30
1-3 Techniques de collecte d’information primaire.....	30
1-4 L’enquête par guide d’entretien.....	30
1-5 Traitement et analyse des données.....	30
1-5-1 Le traitement des données.....	30
1-4-2 L’analyse des donnée.....	32
1-5-Technique de vérification des hypothèses.....	32
<u>Paragraphe2 : Déroulement du stage et suggestions.....</u>	<u>33</u>
2-1 Déroulement du stage.....	33
2-2 Difficultés rencontrés.....	34
2-3 suggestions .....	35
<u>Chapitre 2 : Analyse de l’influence de la réglementation sur la dynamique du secteur de la micro finance.....</u>	<u>35</u>
<u>Section 1: Interprétation des courbes.....</u>	<u>35</u>
1-1Graphe n° 1 : Évolution du nombre total de crédits déboursés.....	36
1-2 Graphe 2 : Emplois Créés.....	37

Réduction du chômage.....	37
1-3 Graphe 3 : clients sortis du portefeuille .....	38
1-4 Commentaire.....	39
1-5 Cellule de recouvrement .....	39
Section 1: Analyse des résultats.....	40
Paragraphe 1 : Présentation et interprétation des tableaux et courbes.....	40
1-1 Les statistiques de groupe.....	40
Paragraphe 2 : Validation des hypothèses.....	44
Conclusion .....	45
REFERENCES.....	46
ANNEXE.....	